

**La Terminologie en droit constitutionnel: une étude contrastive des
versions en français et en wolof de la Constitution sénégalaise**

JEAN FELIX DIEME

**Dissertação de Mestrado em Terminologia e Gestão da Informação
de Especialidade**

Abril, 2013

DECLARAÇÕES

Declaro que esta Dissertação é o resultado da minha investigação pessoal e independente. O seu conteúdo é original e todas as fontes consultadas estão devidamente mencionadas no texto, nas notas e na bibliografia.

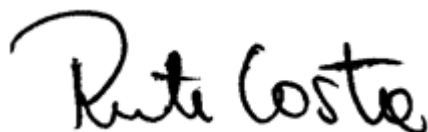
O candidato,

JEAN FELIX DIEME

Lisboa, 30 de Abril de 2013

Declaro que esta Dissertação se encontra em condições de ser apreciado pelo júri a designar.

A orientadora,

A handwritten signature in black ink, reading "Rute Costa". The signature is written in a cursive, flowing style.

Lisboa, 30 de Abril de 2013

Dissertação apresentada para cumprimento dos requisitos necessários à obtenção do grau de Mestre em Terminologia e Gestão da Informação de Especialidade realizada sob a orientação científica da Professora Doutora Rute Costa, com a coorientação do Professor Doutor Mame Thierno Cissé

A ma défunte mère BEATRICE CORREA GOMEZ

A mon défunt père LEON DIEME

A ma petite sœur ANTOINETTE DIEME

Remerciements

A tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce travail.

Je tiens à témoigner ma profonde gratitude et mes sincères remerciements à ma co-directrice de mémoire, Madame Rute Costa, pour sa confiance, sa rigueur, son attention, sa disponibilité, ses critiques, ses conseils et ses encouragements qu'elle m'a toujours accordé.

Je tiens aussi à remercier mon co-directeur de mémoire, Monsieur Mame Thierno Cissé, pour avoir accepté de co-orienter ce travail et aussi pour sa rigueur, ses critiques et ses conseils.

Toute reconnaissance à Madame Teresa Lino ainsi qu'à Madame Raquel Silva pour les conseils et encouragements.

Merci à Madame Irene Nunes pour m'avoir équipé du précieux dictionnaire bilingue Français-Wolof.

Toute ma reconnaissance à Madame Maria Teresa Brocardo pour m'avoir initié et donné le goût de la recherche.

Un grand merci à mes collègues et amis Evodia Graça, Gaël Dawson, Nicolas Sammut Linares, Marcio Undolo, Nuno Sanches, Cindy Barros, Anne Marie Abeudje, Patricia Rego Gomes, Hugo Zeferino pour leur soutien moral et leur aide.

Je tiens à remercier les immigrés sénégalais résidant à Campo d'Ourique ainsi qu'à mon ami Amadou Diallo pour l'éclaircissement de certaines notions en wolof.

Toute ma gratitude à mon ami et frère Hicham Lakbibchi pour son aide lors du traitement du texte en langue wolof et son encouragement.

La Terminologie en droit constitutionnel: une étude contrastive des versions en français et en wolof de la Constitution sénégalaise.

JEAN FELIX DIEME

Résumé

Ce présent travail de recherche se veut de proposer un modèle de base de données terminologique bilingue (français - wolof) dans le domaine du droit constitutionnel permettant de mettre sur place un outil précieux à la traduction et à la rédaction technique. Ce travail est motivé par l'inexistence de ressources terminologiques en langue wolof pouvant répondre aux besoins de certains acteurs socioprofessionnels tels que les traducteurs, les rédacteurs techniques, les juristes, les étudiants, voire même les hommes politiques, etc. Sur la base d'une étude contrastive des deux versions de la Constitution sénégalaise, nous focalisons notre réflexion sur la description et sur l'établissement des équivalences linguistique et conceptuelle des termes du droit constitutionnel entre langue française et wolof.

MOTS-CLES : droit constitutionnel, terminologie culturelle, équivalence linguistique et conceptuel, emprunt inter linguistique.

A Terminologia do direito constitucional : um estudo contrastivo das versões francesa e wolof da Constituição do Senegal.

JEAN FELIX DIEME

Resumo

Este trabalho tem como objetivo propor um modelo de base de dados terminológica bilingue (francês – wolof) no domínio do direito constitucional, permitindo a criação de uma ferramenta útil à tradução e a redação técnica. Este trabalho é motivado pela inexistência de recursos terminológicos na língua wolof que possam responder às necessidades de alguns atores socioprofissionais como tradutores, redatores técnicos, juristas ou políticos, etc. Na base de um estudo contrastivo das duas versões da Constituição do Senegal, focalizamos a nossa reflexão sobre a descrição e sobre o estabelecimento das equivalências linguística e conceptual dos termos do direito constitucional entre língua francesa e wolof.

PALAVRAS-CHAVE: direito constitucional, terminologia cultural, equivalência linguística e conceptual, empréstimos interlinguísticos.

Constitutional law terminology: a contrastive study between the French and the Wolof versions of the Senegalese Constitution.

JEAN FELIX DIEME

Abstract

This work aims to propose a model of bilingual terminology database in the constitutional law area which would create a very important tool for the translation and the technical writing. This work is motivated by the nonexistence of terminological resources which could meet needs of some socio-professional actors such as translators, technical writers, jurists, or politicians and so on. On the basis of a contrastive study between the two versions of Senegalese Constitution, we focus our reflection on the description and the establishment of the linguistic and conceptual equivalences of the terms of the constitutional law area between French and Wolof languages.

KEYWORDS: constitutional law, cultural terminology, linguistic and conceptual equivalence, inter-linguistic borrowing.

Índice

Introduction	10
1. Sénégal: Point de la situation	12
1.1. Présentation.....	12
1.2. Politique linguistique du Sénégal	12
1.3. Organisation et gestion du système éducatif sénégalais	15
1.4. Situation discursive.....	16
1.5. La situation sociolinguistique sénégalaise	18
1.6. Le wolof.....	19
2. Délimitation du domaine de recherche: le droit constitutionnel.....	21
2.1. Le droit.....	21
2.2. Le droit constitutionnel.....	23
3. La Terminologie	25
3.1. Terminologie Culturelle.....	25
3.2. Le terme	27
4. Etude contrastive de la Constitution en langue française et en langue wolof	28
4.1. Organisation et constitution du corpus d'analyse.....	28
4.2. Logiciels d'extraction semi-automatique des textes de spécialité et d'alignement de corpus.	29
4.2.1. Le concordancier <i>Concapp</i>	29
4.2.1. L'aligneur <i>SDL Trados WinAlign</i>	33
4.3. L'étude contrastive des termes en français et wolof dans la constitution sénégalaise	35
4.3.1. L'équivalence inter linguistique	35
4.4. L'analyse contrastive des candidats-termes.....	37
4.4.1. L'emprunt	38
4.4.2. Les candidats-termes sélectionnés sur la base de la fréquence	42
4.4.3. Notes brèves	58
4.5. Les marques culturelles dans les désignations en wolof.....	59
4.6. Divergences et difficultés dans la traduction de la version wolof	61
4.7. Les barrières culturelles en terminologie.....	63
5. Proposition de modèle de base de données terminologique.....	65
5.1. Fiche terminologique	65

Conclusion.....	68
Références Bibliographiques.....	70
Pages web Consultées.....	73

Introduction

À l'ère de la globalisation, la communication et le partage d'information sont au centre des préoccupations. En plus, avec l'avancée fulgurante des technologies, les besoins terminologiques sont de plus en plus grands. Le Sénégal, un pays multilingue et multiculturel, n'échappe pas à cette évolution. Du fait de sa position géographique, le Sénégal est un pays incontournable au niveau sous régional voire même africain. Sa coopération avec le reste du monde s'intensifie de jour en jour et se traduit par des accords diplomatiques et par des négociations politiques, économiques, culturelles, etc. Le Sénégal est très avancé dans plusieurs secteurs d'activités humaines tels que la littérature, la linguistique, la phonétique, la grammaire, etc.; par contre il est moins avancé quant aux recherches terminologiques car, à notre connaissance, elles sont pratiquement inexistantes. Une organisation structurée de la connaissance dans les domaines du savoir est d'après nous vitale pour le développement du pays. La terminologie est un facteur important au développement, en même temps qu'elle est aussi un domaine de recherches linguistiques très convoité actuellement.

Notre choix du domaine d'étude et de la langue est né des recherches préliminaires effectuées dont le but était de réunir toutes les ressources terminologiques disponibles en wolof. Ces recherches préliminaires constituaient notre travail de fin de semestre durant l'année académique 2010-2011 en "Gestão da Qualidade da Informação de Especialidade em Terminologia¹".

L'objet de ces recherches était non seulement de contribuer à l'organisation et à la mise à la disposition du public des ressources terminologiques disponibles sur les pages web pour des fins spécifiques, mais aussi de renforcer et de développer le wolof. Ce travail nous avait révélé l'inexistence de ressources terminologiques disponibles dans les langues de spécialité en wolof. La majeure partie des ressources retrouvées sont des dictionnaires de langue générale, de petits glossaires, etc. Celles que nous avons consultées n'étaient pas suffisamment riches pour pouvoir aider de façon efficace à une traduction ou rédaction technique en wolof.

¹ *Mestrado em Terminologia e Gestão da Informação de Especialidade à la Faculdade das Ciências Sociais e Humanas da Universidade Nova de Lisboa, sous la direction de Madame Raquel Silva*

Dès lors, notre recherche s'est tournée vers une contribution au développement des terminologies en wolof. Aujourd'hui, les besoins communicationnels en wolof sont grands car les moyens de communication (radios et télévisions) sont nombreux et très développés. Pour atteindre l'objet de notre recherche nous avons choisi, par excellence, la Constitution du Sénégal.

Sur la base d'une étude contrastive de la Constitution sénégalaise de 2001² des versions en français et en wolof, nous nous détiendrons sur les questions concernant la recherche de l'information bilingue ce qui nous amène à la problématique des équivalents et les emprunts.

Dans ce travail de recherche nous tiendrons compte de la perspective sémasiologique étant donné que nous aurons les textes comme point de départ. Nous partons ainsi de l'analyse des textes pour obtenir des informations à travers l'extraction semi-automatique et postérieurement essayer de cerner les concepts dénotés par les désignations afin de mieux identifier et justifier le choix des équivalents.

Ensuite, nous proposerons un modèle de base de données terminologique bilingue Français-Wolof où nous pourrions stocker les termes recueillis. Nous pensons plus tard élargir la base et y intégrer l'anglais et le portugais.

Notre travail est composé de cinq chapitres. Dans le premier chapitre nous présentons la politique linguistique, l'organisation et la gestion du système éducatif et les situations sociolinguistiques et discursives du Sénégal.

Dans le deuxième chapitre nous délimiterons le domaine de recherche.

Le troisième chapitre est consacré au rôle que les questions culturelles peuvent avoir au moment de prendre des décisions au niveau terminologique et à la notion de terme.

Le quatrième chapitre, faisant l'objet de notre travail de recherche, est consacré à la méthodologie, à la constitution du corpus parallèle, au traitement semi-automatique de chacun des corpus et à l'étude et à l'analyse des termes.

Le cinquième et dernier chapitre est consacré à la présentation d'un modèle de base de données (fiche terminologique, bénéficiaire).

² NDEYU ÀTTE REPIBLIG SENEEGAAL bu 22 saŋwjee 2001

1. Sénégal: Point de la situation

1.1. Présentation

Le Sénégal est un pays multilingue caractérisé par une diversité culturelle et issue de trois grandes civilisations, à savoir la négro-africaine, l'arabo-islamique et l'occidentale française³. Le pays compterait environ trente-cinq⁴ langues nationales dont six - Wolof, Sérère, Diola, Pulaar, Mandingue et Soninké - sont reconnues comme langues nationales. Le nombre est actuellement passé de six à une vingtaine de langues nationales car la Constitution de 2001, qui fait l'objet de notre étude, considère toute langue codifiée comme langue nationale. La plupart de celles-ci appartiennent à la famille Niger-Congo.

D'après l'Agence Nationale de la Statistique de la Démographie (ANSD), la population du Sénégal est estimée à 12 855 153⁵ habitants pour une superficie de 196.712 km². Le Sénégal est majoritairement musulman avec 95% contre 5% de catholiques. L'article 1 (par 1) de la Constitution fait du Sénégal un pays laïc:

“La République du Sénégal est laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion. Elle respecte toutes les croyances.”

Avec une économie basée sur le secteur primaire (la culture de l'arachide et la pêche) le Sénégal détient la troisième économie de la sous-région après le Nigéria et le Ghana.

1.2. Politique linguistique du Sénégal

L'article 1^{er} de la Constitution du 22 janvier 2001 est un des éléments clés de la politique linguistique du Sénégal. Et c'est celle-ci qui fait du français la langue officielle stipulant que:

³ <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/senegal.htm> consulté le 15 Mai 2011 à 15: 50

⁴ <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/senegal.htm> consulté le 12 Novembre 2011, dernière mise à jour le 04 Octobre 2010

⁵ www.ansd.sn consulte le 12/08/2011 à 22h 15

«La langue officielle de la république du Sénégal est le Français. Les langues nationales sont le Diola, le Malinké, le Pulaar, le Sérère, le Soninké, le Wolof et toute autre langue nationale qui sera codifiée.»

Après son accession à l'indépendance le Sénégal a choisi le français comme langue officielle parce que c'était «*la langue qui paraissait la plus immédiatement disponible et opérationnelle*»⁶. À cette époque-là, ces langues nationales n'étaient pas assez outillées pour pouvoir remplacer le français, ni pour assurer un enseignement de qualité. Soutenir et promouvoir ces langues nationales représentaient un défi de taille concernant les travaux linguistiques car il fallait les codifier.

C'est ainsi que commencèrent les travaux de codification des langues nationales et c'est en 1971 que ces six langues nouvellement codifiées ont été reconnues comme langues nationales dans le décret présidentiel n° 71-566⁷.

En réalité, ce décret officialisait la transcription de ces langues et leur donne une vocation de langues d'alphabétisation et d'enseignement. Ce décret stipule clairement que «*le gouvernement sénégalais prétend introduire les langues nationales dans l'enseignement sénégalais dès l'école primaire*». En fait, l'introduction dans l'enseignement scolaire de ces dernières consisterait à en faire des langues d'enseignement et d'apprentissage dans les premiers niveaux de l'élémentaire pour faciliter la transition vers le français. C'est la période durant laquelle l'enfant doit apprendre à lire, écrire, compter, communiquer et à résoudre ses problèmes de la vie quotidienne dans sa langue maternelle.

À titre expérimental, l'Etat sénégalais décida d'introduire le wolof en 1978. Cette expérience s'est limitée aux deux premières années du primaire et en 1980-1981, il n'existait encore que quinze classes, toutes en wolof. L'expérience s'arrêta en 1984 faute de matériaux didactiques et d'enseignants formés.

Après cet échec, quelques années plus tard, une nouvelle loi vit le jour; la loi n°91-22 du 16 février 1991⁸ portant sur l'orientation de l'Education nationale. Les principes généraux de l'Education nationale sont définis dans l'article 6 qui stipule que:

⁶ <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/senegal.htm>, consulté le 12 juin 2011

⁷ Le décret n°71-566 du 21 Mai 1971 relatif à la transcription des langues nationales

1. *« L'Éducation nationale est sénégalaise et africaine : développant l'enseignement des langues nationales, instruments privilégiés pour donner aux enseignés un contact vivant avec leur culture et les enraciner dans leur histoire, elle forme un Sénégalais conscient de son appartenance et de son identité.*
2. *Dispensant une connaissance approfondie de l'histoire et des cultures africaines, dont elle met en valeur toutes les richesses et tous les apports du patrimoine universel, l'Education nationale souligne les solidarités du continent et cultive le sens de l'unité africaine.*
3. *L'Éducation nationale reflète également l'appartenance du Sénégal à la communauté de culture des pays francophones, en même temps qu'elle est ouverte sur les valeurs de civilisation universelle et qu'elle s'inscrit dans les grands courants du monde contemporain : par là, elle développe l'esprit de coopération et de paix entre les hommes».*

Tout récemment, le Sénégal s'est engagé, par l'intermédiaire du Plan Décennal de l'Éducation et de la Formation (PDEF 2000-2010) ⁹, non seulement à démocratiser l'accès à l'éducation de base, à améliorer la qualité de l'enseignement, mais aussi à introduire les six langues nationales dans le dispositif pédagogique formel et non formel. Selon le rapport de 2002 sur l'Etat des Lieux du PDEF, ces six langues sont suffisamment outillées pour être enseignées.

La politique linguistique du Sénégal se résumerait à (Daff; 1998), *«maintenir le français comme langue officielle et comme langue des communications internationales, mais également promouvoir les principales langues nationales pour en faire des langues de culture»*¹⁰. Autrement dit elle est axée à la fois sur le français et sur les langues nationales.

⁸ <http://www.tlfg.ulaval.ca/axl/afrique/senegal-loi.htm>

Sénégal (1991), loi n° 91-22 du janvier 1991 d'orientation de l'Éducation nationale

⁹ Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales (METFPALN) ; Direction de la Promotion des Langues Nationales (DPLN), (2002), Schéma directeur de la mise à l'essai de l'introduction des langues nationales à l'école élémentaire. Dakar : METFPALN/ DPLN.

¹⁰ <http://www.telug.quebec.ca/diverscite/entree.htm>, consulté le 12 juin 2011

1.3. Organisation et gestion du système éducatif sénégalais

Au Sénégal, l'éducation a toujours été une priorité pour les gouvernements successifs en raison de la jeunesse de sa population. Conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, l'éducation est orientée vers le développement de la personnalité humaine et le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. L'article 22 de la Constitution le stipule clairement que:

«L'Etat a le devoir et la charge de l'éducation et de la formation de la jeunesse par des écoles publiques. Tous les enfants, garçons et filles, en tous lieux du territoire national, ont le droit d'accéder à l'école. Les institutions et les communautés religieuses sont également reconnues comme moyens d'éducation. Toutes les institutions nationales, publiques ou privées, ont le devoir d'alphabétiser leurs membres et de participer à l'effort national d'alphabétisation dans l'une des langues nationales.»

Selon le rapport de 2007 du PASEC¹¹, le Sénégal avait alloué, pour l'année 2007, 40,25% du budget de l'Etat à l'éducation. La gestion de l'exécution du programme d'Education relève de l'autorité du Ministre de l'Education nationale. Cependant, pour assurer une bonne gestion et un enseignement de qualité, l'État a créé des structures de pilotage du PDEF: le Conseil National Supérieur de l'Education et de la Formation (CONSEF), le Comité National de Coordination et de Suivi (CNCS), le Comité Régional de Coordination et de Suivi (CRCS), le Comité Départemental de Coordination et de Suivi (CDCS) et les Conseils Locaux d'Education (CLE) et le Comité de Gestion de l'Ecole (CGE)¹².

Le secteur de l'éducation est géré par trois ministères¹³: le Ministère de l'Enseignement préscolaire, de l'élémentaire, du moyen secondaire et des langues nationales; le Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation Professionnelle; et le Ministère de l'Enseignement supérieur, des universités et des centres universitaires régionaux (CUR), et de la recherche Scientifique.

¹¹ Sénégal (2007), Évaluation PASEC Sénégal

http://www.confemen.org/IMG/pdf/Rapport_PASEC_Senegal_version_janvier_2010.pdf

¹² Sénégal (27 Avril 2001), Le Développement de l'Éducation, Rapport National du Sénégal, *Le Ministère de l'Education Nationale Chargé de l'Enseignement Technique*, p.36.

¹³ http://www.ibe.unesco.org/fileadmin/user_upload/Publications/WDE/2010/pdf-versions/Senegal.pdf

Au Sénégal comme dans beaucoup de pays en voie de développement, l'illettrisme et l'analphabétisme sont importants. Dans le but d'éradiquer ces phénomènes, l'Etat s'applique à ce que tout citoyen (enfant ou adulte) puisse accéder à des études générales ou à une formation professionnelle. Pour ce faire le système éducatif est composé de deux secteurs; le formel et le non formel :

«L'éducation formelle est structurée en six sous secteurs, à savoir (i) le développement intégré de la petite enfance ; (ii) l'enseignement élémentaire; (iii) l'enseignement moyen; (iv) le secondaire général et (v) la formation professionnelle et technique; (vi) l'enseignement supérieur. Les secteurs public et privé interviennent à tous ces niveaux d'enseignement. L'éducation non formelle se compose de trois sous-secteurs, à savoir (i) l'alphabétisation, (ii) les écoles communautaires de base et (iii) les écoles du 3^e type»¹⁴.

En matière d'éducation, le Sénégal a beaucoup évolué car les résultats sont visibles dans la mesure où ses diplômes sont reconnus un peu partout dans le monde comme par exemple au Canada¹⁵, en France entre autres.

1.4. Situation discursive

Le français est la seule langue écrite de l'administration et des tribunaux. Toutes les lois sont adoptées et promulguées en français (langue de la présidence de la République, de l'Assemblée nationale, de l'administration publique, des cours de justice, de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, etc.). La Constitution prévoit, à l'article 28, que:

«Tout candidat à la présidence de la République doit être exclusivement de nationalité sénégalaise, jouir de ses droits civils et politiques, être âgé de 35 ans au moins le jour du scrutin. Il doit savoir écrire, lire et parler couramment la langue officielle.»

¹⁴ Sénégal 2007, Évaluation PASEC Sénégal, p. 24.

¹⁵

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=7&file=GPI_3_1_SE_NEGAL.pdf

La situation discursive est tout à fait loin de ce que l'on peut imaginer. Pour Cissé, le français «*n'est jamais devenu une véritable langue pour la communication nationale, ni pour la vie familiale, et est en perte de vitesse face aux langues nationales*» (Cissé, 2005: 105). D'ailleurs l'auteur affirmait que «*l'on observe une intrusion très nette et rapide de certaines langues locales dans des domaines qui étaient jusque-là réservés au français. C'est le cas notamment du wolof qui est la langue la plus parlée au Sénégal : près de 80 % des Sénégalais l'utilisent*». (2005: 100)

Aujourd'hui au Sénégal, les langues nationales sont incontournables dans la mesure où elles sont le moyen de communication privilégié des hommes politiques, des médias, etc. Cependant, ces langues n'ont pas toutes le même statut dans les faits. Par exemple les discours politiques, dans leur majorité, se font en langues nationales plus particulièrement en wolof.

Au Sénégal le wolof s'est imposé dans le quotidien des sénégalais et il fonctionne aujourd'hui comme une langue qui permet aux différentes ethnies de communiquer entre elles. La prédominance de la langue wolof est assez significative car elle demeure la langue de communication de près de 80% ¹⁶ de la population. Il en est de même quant à la production des ressources linguistiques en langues nationales, près de 42,46% ¹⁷ de la production linguistique concerne le wolof.

Le wolof est le principal outil de communication dans les radios locales. D'après Leclerc¹⁸, 70% de leur émission se déroulent dans les langues nationales et le wolof domine largement dans ce domaine. Au Sénégal, il existerait des dizaines de radios communautaires et/ou stations commerciales privées à travers le territoire national. Par exemple Sud Fm, qui compte plusieurs stations régionales, est la première radio privée au Sénégal qui, dès sa création, a opté pour le wolof.

Si l'Etat sénégalais, durant des années, a mené une politique de revalorisation des langues nationales, les radios, en peu de temps, ont su hisser les langues nationales au sommet. Par contre, bien qu'il existe une quinzaine de quotidiens d'informations générales (public et privé) la presse écrite est dominée par le français.

¹⁶ Cf. Cissé 2005, p 100

¹⁷ http://www.bibliotheque.auf.org/doc_num.php?explnum_id=270: (cf. p:29)

¹⁸ <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/senegal.htm> ; consulté le 17 Mai ; dernière mise à jour 04 Octobre 2010

Au Sénégal, il existe plusieurs chaînes de télévisions¹⁹; SopiFM, Rdv, RTS1, SN², 2sTV, WalfTV, TFM, etc. Pour ne citer que celles-ci, le wolof domine largement les émissions diffusées et la plupart des débats qui y sont organisés (cf. Sunu-tv.com).

Prenons par exemple la RTS1 (Radio Télévision Sénégalaise) qui est la télévision publique et nationale : le français y domine largement ; les grandes éditions du journal télévisé et beaucoup d'émissions sont tenues en français. Ces éditions télévisées sont, à leur tour, résumées et rediffusées dans les six langues nationales en dix minutes chacune. Bien que la RTS1 joue la parité en ce qui concerne la transmission en langues nationales, le wolof dépasse une fois de plus les autres langues nationales. Plusieurs émissions transmises en wolof comme «*Caxabal*»²⁰ et «*Góor-góorlu*»²¹ sont regardées par une grande partie de la population sénégalaise.

Comme nous pouvons le constater à travers les exemples ci-dessus cités, le wolof domine l'oralité, c'est donc une langue intra et extrascolaire. C'est la langue qui se parle dans les cours de récréation dans les écoles, mais également en dehors du cercle familiale pour les non natifs wolof.

Le wolof malgré sa domination reste toujours une langue véhiculaire alors que le français est la langue officielle, administrative et médium de l'enseignement.

1.5. La situation sociolinguistique sénégalaise

La situation sociolinguistique sénégalaise correspond à la pyramide à trois étages présentée par (Diki-Kidiri, 2004: 16); une pyramide ayant une langue officielle qui est le français, une langue véhiculaire, le wolof, et des langues nationales ; tel que nous l'illustrons à travers la figure suivante :

¹⁹ www.sunu-tv.com

²⁰ Une émission de lutte traditionnelle considérée comme sport national sénégalais.

²¹ Un sketch relatant la vie d'un père de famille qui quotidiennement doit se débrouiller pour subvenir aux besoins de sa famille.

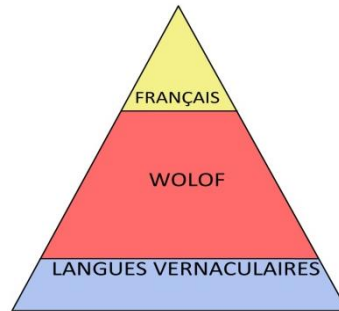


Fig. 1. Pyramide Sociolinguistique Sénégalaise
(d'après Diki-Kidiri, 2004: 16)

Nous aurons donc, au sommet, le français qui constitue la langue officielle qui est aussi la langue administrative. A côté du français, nous avons au centre de la pyramide le wolof qui est la langue véhiculaire. Enfin, à la base de la pyramide se trouvent les langues vernaculaires telles que le Sérère, le Pulaar, le Mandingue, le Diola, etc. La prédominance du wolof implique une contrainte sociolinguistique quant à la diversité des langues en présence car toute personne d'une ethnie autre que wolof est amenée à adopter la langue wolof comme langue véhiculaire pour se faire comprendre par le plus grand nombre. Cela signifierait que le paysage linguistique tend vers un trilinguisme pour tout individu d'une ethnie autre que wolof. On aura ainsi: une langue vernaculaire pour le cercle familial, une langue véhiculaire – le wolof – assurant la communication interethnique et enfin le français qui fonctionne surtout comme langue de l'administration.

1.6. Le wolof

Le wolof est une langue à tradition orale classée dans le groupe «Ouest-Atlantique» de la famille «Niger-Congo»²². L'écriture en wolof daterait de l'ère de l'islamisation. Cette écriture s'est faite en caractère arabe connue sous le nom de Wolofal. Aujourd'hui, la langue wolof dispose d'une orthographe officielle basée sur l'alphabet latin, standardisée en 1971.

Le wolof présente des caractéristiques communes aux langues de la famille Niger-Congo qui sont celles de la classification nominale, de la dérivation verbale et de la

²² Cissé, Mame Thierno (2006) «Problèmes de Phonétique et Phonologie en Wolof», in Revue Electronique Internationale des Sciences du Langage – Sudlangues n°6

forme du constituant. C'est une langue à classes nominales. Selon Diouf «*le nom doit être marqué d'une consonne qui indique la classe à laquelle il appartient. Cette consonne est aussi appelée indice de classe ou classificateur*» (2003: 11). En wolof, les noms sont répartis en huit classificateurs au singulier et deux au pluriel. Nous avons ainsi :

- pour le singulier (b, g, j, k, l, m, s, w)
- pour le pluriel (ñ, y)

En wolof, les consonnes sont réparties en consonnes simples et en consonnes fortes. Les consonnes faibles sont [p, b, m, f, r, l, y, t, d, n, s, w, c, j, ñ, g, x, η, q]. Les fortes correspondent aux géminées comme par exemple [pp, cc, kk, mb, nd, nj, ng]. Quant aux voyelles, il existe deux séries; les voyelles brèves et les voyelles longues:

- les voyelles brèves sont [i, é, e, ë, a, u, ó, o]
- les voyelles longues sont [ii, éé, ee, aa, uu, óó, oo]

La langue wolof est aussi une langue sans ton comme la majeure partie des langues Ouest-Atlantique. Cependant elle est une «*langue à accent non distinctif et quasi-fixe qui porte sur la première ou deuxième syllabe du mot et du groupe*»²³. D'après cette même source «*le wolof est à la fois une langue à classes nominales et à alternances consonantiques, qui posséderait une riche morphologie dérivationnelle*». Elle possède une quinzaine de suffixes pour le nom et entre vingt à quarante suffixes pour le verbe. La dérivation nominale peut se faire par suffixation, par préfixation, par alternance consonantique ou par combinaison de ces formes. À titre illustratif, voici ci-après quelques exemples de dérivation nominale:

Par suffixation :

- Àtte b- : verdict ; décision d'un jugement
- Àttekat b- : arbitre ; juge

²³ <http://www.linguistique-wolof.com/articles/Robert-Wolof%20gnrl.pdf> consulté le 02/07/12

Par préfixation :

- Bootaay b-: le fait de porter sur le dos
- Mbootaay m- : organisation ; association

Par alternance consonantique :

- Fal : élire
- Pal g- : élection

Par combinaison :

- Bëgg : vouloir ; désirer ; aimer
- Mbëggeel g- : volonté ; désire ; amour

En wolof, la structure canonique est Sujet-Verbe-Objet comme en français. Exemple :
Moussa dem na démb → Moussa est parti hier.

Enfin il n'existe pas de genre grammatical en wolof (masculin vs féminin).

2. Délimitation du domaine de recherche: le droit constitutionnel

2.1. Le droit

Dans cette présente étude de recherche notre objectif est de proposer un modèle de base de données terminologique destiné à la traduction liée au droit constitutionnel. Nous aurons comme tâche d'établir la relation d'équivalence entre les termes en langue française et en langue wolof dans le domaine du droit constitutionnel.

Tant en Français comme en Wolof, le terme «droit» est polysémique. Le droit englobe plusieurs domaines de spécialité. *«D'ailleurs certains théoriciens vont même jusqu'à associer l'étymologie du terme «droit» à celui du latin directum (la règle du droit); une norme qui régit le comportement des hommes en société, c'est-à-dire ce qui est*

conforme à une règle». ²⁴ Le droit serait donc défini comme étant un ensemble de règles qui régissent les rapports entre les individus. En d'autres termes, le droit est un ensemble de normes juridiques régissant la vie en société. La question que l'on pourrait se poser est à savoir, comment délimiter un domaine si vaste et si complexe comme celui-ci ?

Le droit se subdivise en sous-domaines de spécialité. Chaque sous-domaine est aussi formé d'un ensemble de normes juridiques qui le distingue des autres. Le droit se subdivise en deux grands sous-domaines : le droit interne et le droit externe. Nous écartons le droit externe parce que notre domaine de recherche s'inscrit dans le droit interne. Le droit interne, à son tour, se subdivise en droit public, en droit privé et en droits mixtes. Nous l'exemplifions à travers la figure suivante (Labbée ; 2010 : 12-16).

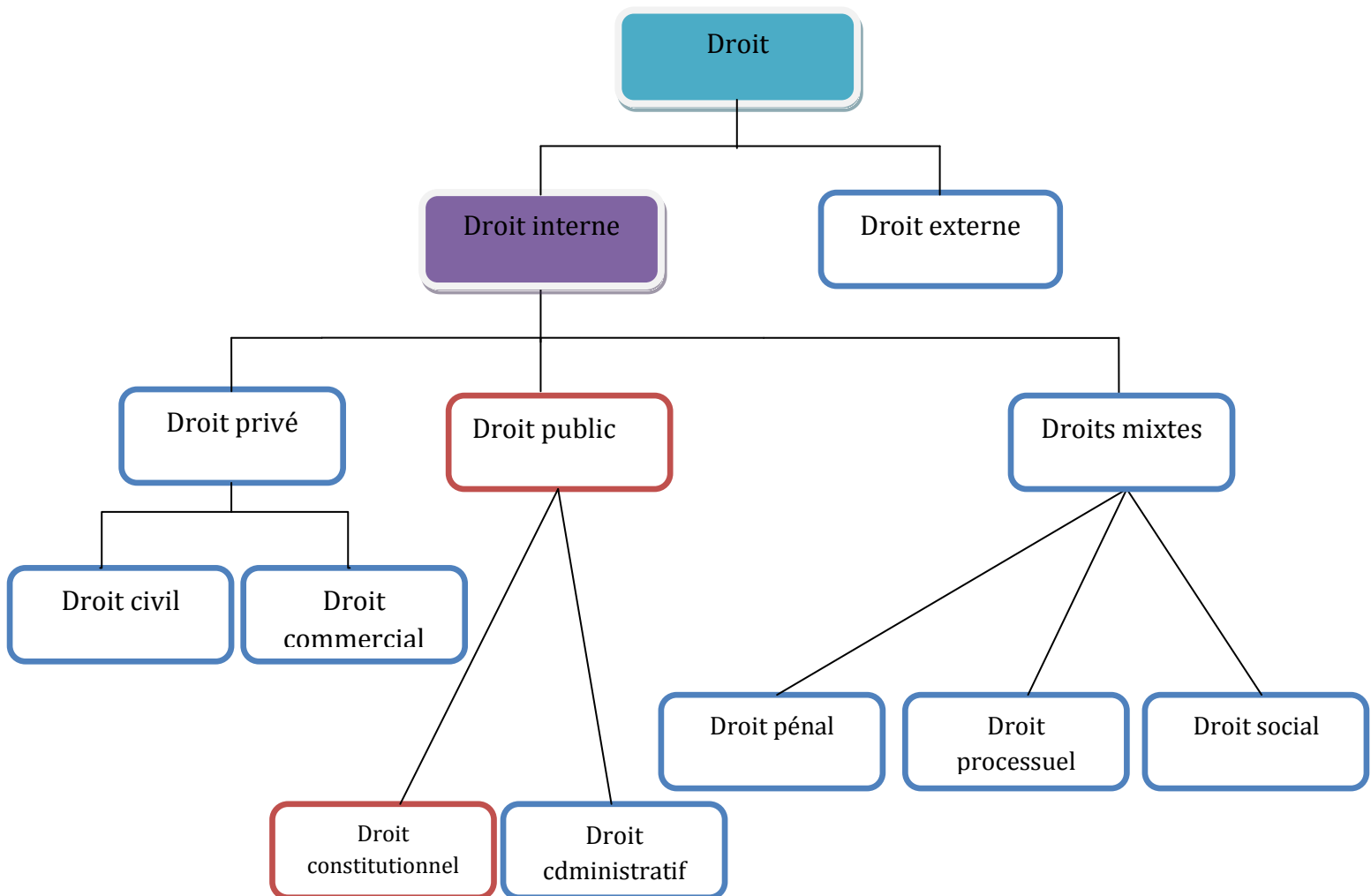


Fig.2 Exmplification du domaine du Droit (d'après Labbée : 2010 : 12-16)

²⁴ <http://www.universalis.fr/encyclopedie/droit-theorie-et-philosophie/>

Le droit constitutionnel, dans lequel s'insère notre étude de recherche, est comme le droit administratif, un sous-domaine de spécialité du droit public (cf. Labbé : 2010: 13).

Des recherches approfondies ont été menées dans ce domaine, dans lesquelles nous avons pu noter des différences concernant sa conceptualisation. Par exemple, les auteurs Pimentel (2007) et Graça (2010), parmi d'autres, ont présenté des organisations conceptuelles différentes des sous-domaines de spécialité du droit. Pimentel présente une organisation conceptuelle beaucoup plus large du droit avec trois grandes divisions à savoir «*le droit interne, droit internationale et le droit communautaire*» (cf. Pimentel 2007:38). Alors que Graça s'est limitée à une division en deux parties, «*le droit interne et le droit externe*». (cf. 2010 :16) mais avec quelques différences par rapport à la division des sous-domaines du droit public que nous avons susmentionné. L'auteur fait une division du droit public en sept (7) sous-domaines de spécialité; «*le droit constitutionnel, le droit économique, le droit pénal, le droit corporatif, le droit procédural, le droit politique et le droit administratif*» (op. cit).

La subdivision du droit ici présentée sert à peine à situer le Droit constitutionnel par rapport aux autres sous-domaines de spécialité tout comme celles présentées par les auteurs supra mentionnées. Cependant, contrairement à ces auteurs, nous optons pour la division proposée par Labbé (2010 : 12-16) car c'est un manuel didactique destiné à «l'introduction du droit», d'où son acception et son adoption.

Après un bref encadrement du domaine droit, nous passons au du droit constitutionnel.

2.2. Le droit constitutionnel

Le droit constitutionnel, sous-domaine de spécialité du droit public, s'occupe de la structure, de l'identification et de l'activité des organes de l'État qui exercent une compétence primaire et inconditionnée : la souveraineté politique. Ce sous-domaine du droit est aussi chargé d'étudier et d'analyser les lois fondamentales régissant l'État, c'est-à-dire le mode de gouvernement, le règlement du pouvoir public et la relation entre les citoyens et les différents organismes. Le droit constitutionnel se diviserait en deux

composantes: celle des rapports juridiques entre les organes de l'État, c'est-à-dire la distribution de l'exercice du pouvoir aux différents organes étatiques (pouvoir législatif, pouvoir exécutif et pouvoir judiciaire); et celle des droits fondamentaux, c'est-à-dire la déclaration des droits et libertés fondamentaux des citoyens auxquels l'État ne peut porter atteinte hors des normes prescrites. À ce propos l'Abbée le résume ainsi *«le droit constitutionnel comprend l'ensemble des règles qui président à l'organisation de l'État et à son fonctionnement; et définit les organes de l'État (le chef de l'État, le Gouvernement, qui forment l'EXÉCUTIF, l'Assemblée nationale et le Sénat qui forment le pouvoir LÉGISLATIF, les modalités de leur désignation, leur compétence et leur fonction)»*. (2010 : 13).

La constitution est un texte juridico-politique basé sur l'ordonnement du pouvoir public. C'est d'ailleurs ce qu'Almeida (2008) appelle *«Loi Constitutionnelle»*. La constitution est la norme suprême d'un pays car elle prévaut sur toute loi. C'est elle qui organise l'Etat et dicte sa forme de gouvernance, distribue les compétences du pouvoir public et leurs règlements; et c'est également elle qui annonce les droits fondamentaux des individus.

La constitution peut être définie comme étant un ensemble de normes fondamentales écrites dont le respect, dans un Etat de droit, s'impose aussi bien aux pouvoirs publics qu'aux citoyens. Elle a pour objectif de fixer les règles concernant l'organisation et le fonctionnement des institutions, les rapports entre ces pouvoirs publics et les citoyens, et les libertés et les droits fondamentaux des individus. C'est dans ce sens que les auteurs Costa et Silva soutiennent que *«la Constitution énumère les matières dans lesquelles la loi peut intervenir en fixant des règles ou des principes fondamentaux»*. (2008: 10) Dans un sens plus large les auteurs vont plus loin en ajoutant que la *«Constitution, en termes normatifs, est un ensemble de normes qui définissent la structure de l'Etat et de sa forme politique; et en termes conceptuels, elle véhicule des concepts-clés comme «démocratie» ou bien «liberté», en délimitant le champ d'application et les frontières conceptuelles, rendant possible la reconnaissance et l'adoption de ces concepts dans d'autres textes»* (*ibidem*).

Si ce texte de loi décrit l'organisation politique et juridique d'un État, le fonctionnement des institutions et les droits, libertés et devoirs de ses citoyens, donc il constitue l'ossature d'un État de droit. Sa compréhension requiert une connaissance pointue des

concepts qui y sont véhiculés. Cependant, bien que la constitution véhicule des concepts juridiques qui lui sont propres tels que démocratie, droits, liberté, décret, etc., elle n'a pas pour autant le même statut que les autres textes de lois car tout ce qui s'y trouve n'est pas du droit. C'est pourquoi nous partageons l'avis de Almeida qui soutient que la «*Constituição, apesar de possuir uma estrutura formal idêntica à de outros textos jurídicos – organização em artigos – difere dos outros tipos de leis essencialmente na sua função*». (2008: 15)

De ce postulat, nous dirons que dans la constitution il y'a non seulement les règles sociales, mais aussi les mécanismes et procédures des normes juridiques. C'est pourquoi certains auteurs l'appellent aussi droit politique car le droit constitutionnel conjugue le juridique et politique.

3. La Terminologie

3.1. Terminologie Culturelle

Les langues africaines sont actuellement arrivées à des sphères qui autrefois étaient réservés aux langues colonisatrices. Ainsi, face à une politique assurant un accès démocratique aux savoirs contemporains dans les langues nationales menée par la plupart des pays africains, par exemple le Sénégal (chap. 1); les défis terminologiques sont de taille.

Le terme terminologie admet plusieurs acceptions. Sager, présente trois acceptions de terminologie;

- 1) *«Terminology as activity is the set of practices and methods used for the collection, description and presentation of terms;*
- 2) *Terminology as theory is the set of premises, arguments and conclusions required for explaining the relationships between concepts and terms which are fundamental for a coherent activity under 1;*
- 3) *Terminology as vocabulary(y) (ies) of a special subject field»*

(Sager: 1990:3).

Pour notre propos, nous entendons par Terminologie «*une science qui étudie la structure, la formation, le développement, l'usage et la gestion des terminologies dans différents domaines*» [ISO 1087 2000 :10]

En effet, l'ISO se base sur la Théorie Générale de la Terminologie. Cette théorie développée par Wüster se proposait de systématiser les concepts du domaine de l'ingénierie. À cet effet, Wüster défendait la normalisation comme un processus qui établirait une relation unique entre le concept et le terme, afin d'atteindre une communication objective, claire et précise dans les domaines de spécialité.

Actuellement, la terminologie est un domaine indépendant en évolution constante et se démarque des autres domaines de la linguistique tels que la lexicologie et lexicographie. Elle a, dans sa ligne de recherche, de nouveaux cadres théoriques telles que la terminologie communicative, sociocognitive, culturelle, et la socioterminologie entre autres.

La terminologie culturelle consolidée par Kidiri et Edema, «*est d'abord une terminologie pour le développement, qui s'intéresse à la façon dont l'homme s'approprie de nouvelles connaissances en reconceptualisant tout nouvel objet de connaissance qui retient son attention*» (2008: 17). Elle est basée sur une approche culturelle dont l'objet est «*l'appropriation de nouveaux savoirs dans les sociétés modernes en développement*» (op.cit.).

La terminologie culturelle place la culture au centre de sa démarche, c'est d'ailleurs ce qui différencie celle-ci des autres cadres théoriques supra mentionnés.

Pour notre réflexion, nous considérons le concept de «culture» au sens de la définition de l'Unesco qui la définit comme étant «*l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances*»²⁵. La culture serait donc un ensemble de structures sociales et de comportements collectifs caractérisant une société qui se transmet de génération en génération. Elle forge attitudes et visions des choses, mais aussi leur mode de représentation. C'est dans ce sens qu'Edema affirme que «*la culture conditionne la construction et la perception des concepts, lesquelles, à leur tour, en déterminent la définition et, en dernier lieu, la dénomination*» (2008: 11).

Selon Kidiri toute gestion terminologique en langues de développement requiert une approche culturelle qui tienne compte du respect des identités culturelles. L'auteur le soutient «*l'approche culturelle de la terminologie qui part d'une investigation des*

²⁵ http://portal.unesco.org/culture/fr/files/12762/11295422481mexico_fr.pdf/mexico_fr.pdf consulté le 11/06/2012

valeurs du terroir est la méthode qui permet le mieux de développer à la fois la langue, la culture, le savoir et le savoir-faire, en minimisant les risques de déracinement» (2008: 18)

Cette approche est importante en vue d'une meilleure compréhension des désignations de certains concepts en wolof ce qui nous permettra d'analyser les perceptions qui en ressortent.

3.2. Le terme

Le terme, durant des décennies, a été l'objet de plusieurs recherches en Terminologie. Actuellement, ces recherches sont de plus en plus tournées vers d'autres unités du discours de spécialité telles que les phraséologies, les collocations, les unités multi lexiques, etc. Costa l'illustre bien en affirmant que *«l'unité terminologique ne bénéficie plus d'une attention exclusive. Le terminologue se concentre de plus en plus sur l'établissement du rapport, du lien ou encore de la relation entre deux ou plusieurs concepts au sein d'un même système conceptuel»* (Costa 2005:7).

Les recherches terminologiques menées sur le terme se sont développées, en grande partie, grâce aux contributions des auteurs comme Rondeau (1981), Sager (1990), Lerat (1995), Cabré (1999), Costa (2001), L'Homme (2004), Conceição, (2005), entre autres. En ce qui concerne la notion de terme, il n'existe pas de consensus à ce propos. *«Certains auteurs considèrent le terme comme étant une étiquette linguistique servant à matérialiser le véritable objet de la terminologie, à savoir le concept. Et d'autres comme unité de connaissance servant à véhiculer le savoir spécialisé d'un domaine»* (L'Homme 2005 : 1112-1113).

Conceição l'illustre bien en affirmant qu': *«en tant qu'unité de connaissance, le terme sert de véhicule, transmission et de compréhension de ces connaissances car, en tant que qu'unité linguistique, il est tout comme le langage fondamentalement pluriel»* (Conceição, 2005: 67).

De l'optique de l'auteur, les termes sont des unités lexicales de spécialité fonctionnant dans un système linguistique propre à chaque communauté.

De son côté Sager affirme que *«terms are the linguistic representation of concepts»* (1990: 57).

Pour Costa «*um termo é considerado como tal, uma vez que pode ser definido, o que é uma condição necessária, não sendo, no entanto, uma condição suficiente*» (2001: 202). Raison pour laquelle Costa e Silva soutiennent quelques années plus tard qu' un «[...] *termo é a designação verbal de um conceito num domínio específico e, teoricamente, é comum aos indivíduos que constituem uma comunidade de comunicação especializada*» (2006:8).

En ce qui nous concerne dans ce travail, le terme est considéré au sens de L'ISO comme étant «*une désignation verbale d'un concept dans un domaine spécifique*» (ISO 1087-1: 2000). Le concept, à son tour, est «*une unité de connaissance créée par une combinaison unique de caractères*» (ISO 1087-1: 2000).

4. Etude contrastive de la Constitution en langue française et en langue wolof

4.1. Organisation et constitution du corpus d'analyse

Pour ce faire, ce projet de recherche veut impérativement obéir à une méthodologie rigoureuse basée sur la sélection, la constitution et sur l'organisation du corpus. Le corpus est «*um conjunto de dados linguísticos (pertencentes ao uso oral ou escrito da língua, ou a ambos), sistematizados segundo determinados critérios, suficientemente extensos em amplitude e profundidade, de maneira que sejam representativos da totalidade do uso linguístico ou de algum de seus âmbitos, dispostos de tal modo que possam ser processados por computador, com a finalidade de propiciar resultados vários e úteis para a descrição e análise*» (Sardinha 2000: 338).

Les textes constituent la matière première de notre travail terminologique. C'est à ce niveau du travail que nous faisons appel à la démarche sémasiologique car notre travail de recherche prend sa source des textes à analyser en l'occurrence ceux de la Constitution du Sénégal (Français vs Wolof).

Le corpus à analyser est un corpus parallèle car il est «[...] *constituído(s) por dois conjuntos de enunciados idênticos representados, em geral, por dois sistemas linguísticos [...] frequentemente, os corpora paralelos são constituídos por textos*

traduzidos, não sabendo na maioria dos casos, qual é a língua de partida e qual é a língua de chegada» (Costa, 2001 :29-30).

La version de Constitution du Sénégal en langue wolof a été traduite par Ahmeth Diouf et Arame Fall. D'après les informations dont nous disposons, Diouf serait le Président de Chambre à la Cour d'Appel de Dakar depuis 2010. Fall est linguiste et aurait participé à la réalisation de plusieurs manuels didactiques.

Quant à l'organisation du corpus parallèle, dans la première phase de notre recherche, nous avons consulté le site de l'Assemblée Nationale du Sénégal dans laquelle nous avons pu télécharger la version officielle de la constitution au format Adobe Reader PDF le 26 Avril 2011 d'une taille de 139 KB. Par contre, nous n'avons pas trouvé la version traduite en wolof dans aucune des sites des différents ministères voire même sur le site de la primature. La version en support papier que nous avons numérisé constitue le point de départ de l'organisation de corpus parallèle et elle contient les deux versions de la constitution (français vs wolof).

4.2. Logiciels d'extraction semi-automatique des textes de spécialité et d'alignement de corpus

Dans le but d'arriver à nos fins, nous avons jugé nécessaire de conjuguer deux logiciels à cet effet, à savoir le concordancier *Concapp* et l'aligneur le *SDL Trados WinAlign*. Le *Concapp* nous permet d'extraire des données à partir des textes et l'aligneur, à son tour, permet l'alignement des deux versions du corpus parallèle phrase par phrase (version française vs version wolof).

4.2.1. Le concordancier *Concapp*

Le concordancier *Concapp* est un logiciel de traitement semi-automatique de textes. Ce programme permet à la fois d'obtenir des données quantitatives extraites des textes et d'observer les distributions des formes linguistiques sur les axes syntagmatique et paradigmatique. Nous pourrions ainsi observer l'environnement d'une forme à gauche et à droite ou encore évaluer la façon dont une forme est utilisée et combinée en

contexte. Ce logiciel nous fournit aussi les occurrences de toutes les formes linguistiques constituant le corpus. L'occurrence est le nombre de fois qu'une forme linguistique apparaît dans le corpus.

Pour l'analyse, ce programme offre deux formes de lecture ;

- une liste présentant les occurrences par ordre alphabétique ou dictionnaire de formes par ordre alphabétique et ;
- une autre liste présentant les occurrences par ordre de fréquence ou dictionnaire par ordre de fréquence.

La fréquence est le nombre de fois qu'une forme linguistique apparaît dans le corpus accompagné du pourcentage par rapport à la totalité des occurrences constituant le corpus.

Les deux formes d'analyses susmentionnées sont à la fois importantes et complémentaires dans le travail terminologique.

Le *Concapp* nous a permis d'affirmer que dans le texte de la version français, il existe 1621 formes sur un total de 8878 occurrences ; et que dans celui de la version wolof, il existe 10854 occurrences pour un total de 1453 formes. Le *Concapp* nous a également fourni la fréquence de chacun de ces formes, soit le nombre de fois que celle-ci apparaît dans le texte. Dans le texte français comme dans celui du wolof les prépositions, les articles, les formes adjectivales et formes verbales sont les formes les plus abondantes. Nous décidons de les écarter de notre analyse pour nous focaliser que sur les formes nominales dont les fréquences sont supérieures ou égales à neuf (9). Nous privilégions la fréquence car elle nous permet de mettre en relief l'impact de chacune des formes par rapport aux autres comme nous l'illustrons à travers le tableau suivant :

Français		Wolof	
Formes	Fréquences	Formes	Fréquences
nationale	95	réew	132
Assemblée	89	njiitu	124
République	83	Repiblig	78
Président	80	Péncum	62
loi	76	ndajem	52
Conseil	59	jawriñ	38
droit	37	pal	34
Constitutionnel	36	mbooloo	31
membres	34	tond	30
ministre	32	pénc	28
Cour	29	baatu	27
Etat	24	yoon	27
Gouvernement	23	faluwaay	26
scrutin	23	nguur	26
Organique	20	way-bokki	25
liberté	15	Góornëmaa	23
pouvoir	15	sañ	23
session	15	sumb	19
mandat	14	wutaakon	17
Députés	13	politig	15
citoyens	12	Tund	15
candidats	11	way-tond	15
décret	11	Dippite	14
dispositons	11	palin	14
fonctions	11	Dekkare	13

Tab.1 Exmplification de fréquence de formes du corpus parallèle

Comme nous pouvons le constater à travers ce tableau, il existe une imparité entre les fréquences des formes équivalentes. Ce fait s’expliquerait par le fait qu’une forme dans la langue wolof ait plus qu’un équivalent dans la langue français. Prenons comme exemple la forme “président” qui compte 80 occurrences alors que sa forme équivalente “njiitu” en compte 124. Cette différence s’explique par le fait que la forme “njiitu” est employée dans la version wolof pour désigner les concepts de “**président**”, “**premier** (ministre)” et de “**chef** (du gouvernement)” (cf. concordance de “njiitu” ci-après).

Les différentes options qu’offre le *Concapp*, comme la fréquence et la concordance entre autres, se sont révélées d’une grande utilité en matière de traitement semi automatique des textes de spécialité, car la concordance nous a permis l’observation et l’analyse en forme pivot des occurrences. À titre illustratif, observons la concordance en forme pivot de “président”.

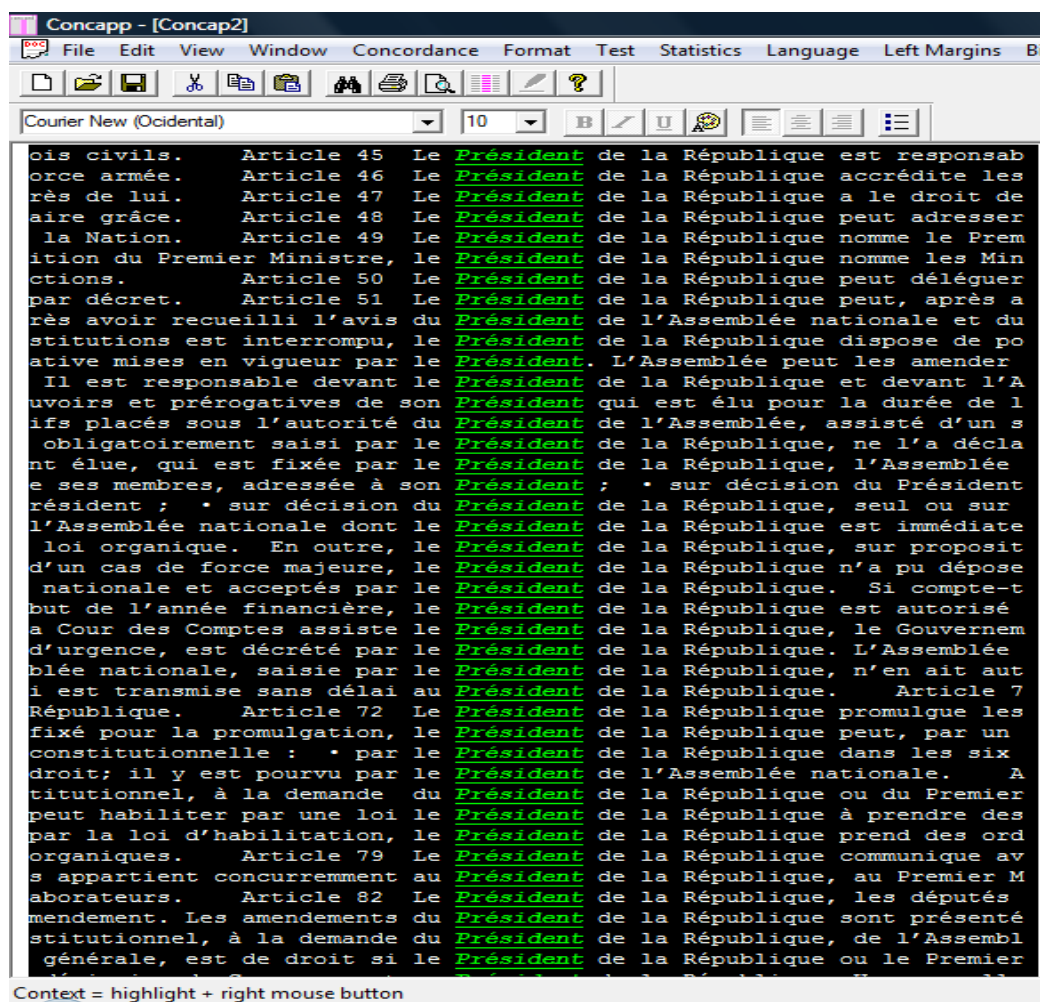


Fig.3. Exemple de concordance en forme pivot “président”

En observant l’exemple de concordance en forme pivot de “président”, nous voyons que la forme la plus régulière associée à gauche de “Président” est “République”. Donc la forme “président de la république” est dorénavant sélectionnée comme étant un candidat-terme à analyser ci-après car elle compte 67 occurrences, soit supérieure à 9. Et en outre, elle a de grandes probabilités de désigner un concept du domaine. Après l’exemplification de concordance de la forme “président”, observons maintenant celle de sa forme équivalente “njiitu”.

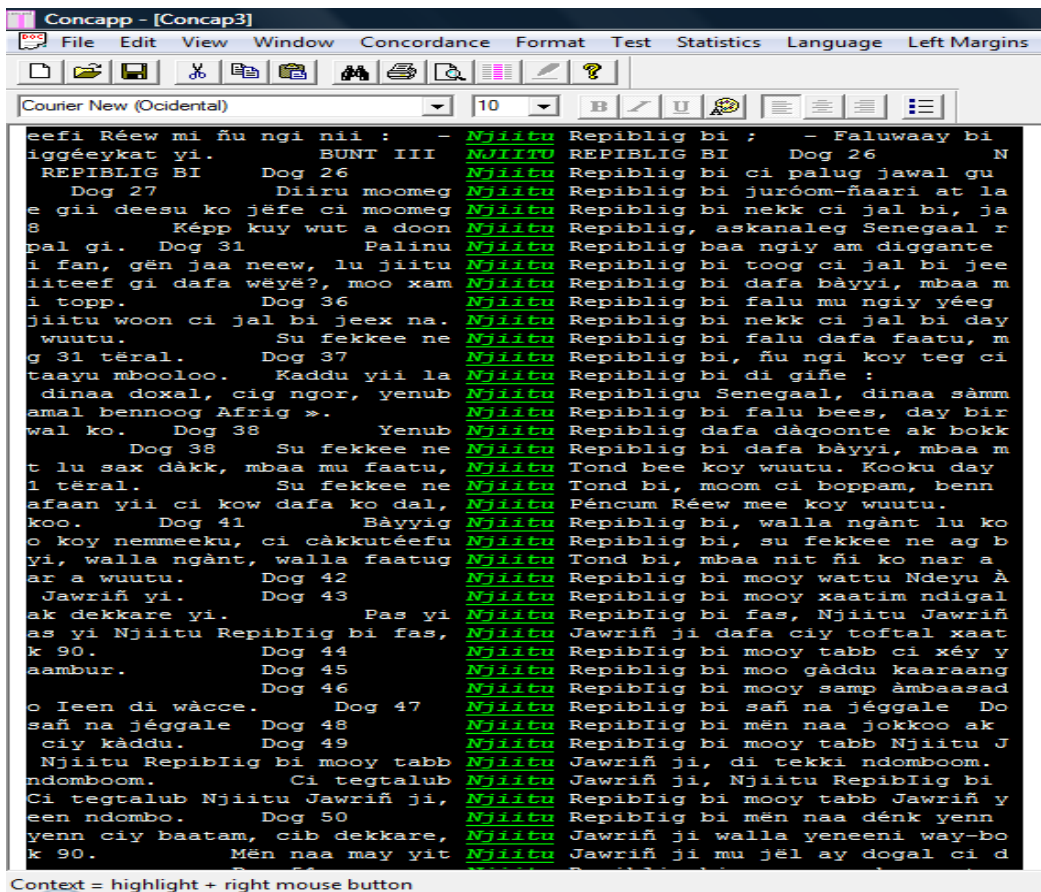


Fig. 4. Exemple de concordance en forme pivot “Njiitu”

Dans cette concordance nous constatons aussi que la forme qui apparait le plus à gauche de “Njiitu” est “Republig”. Nous disons que “Njiitu Repiblig” est un candidat-terme à analyser car cette forme compte 72 occurrences, soit supérieure à 9.

4.2.2. L’aligneur *SDL Trados WinAlign*

L’aligneur *SDL Trados WinAlign* est un logiciel de traduction ayant pour but de créer et gérer des mémoires de traduction. La mémoire de traduction est une «*banque de données utilisée en traduction assistée par ordinateur (TAO), constituée de tables d’équivalence associant des segments de texte en langue source à leur traduction sous forme de segments de texte en langue cible, et qui sert essentiellement de soutien à la traduction d’éléments linguistiques répétitifs (phrases ou parties de phrases) ainsi qu’à la correction et à la révision de textes déjà traduits* (Office Québécoise de la Langue Française, 2000)»²⁶. La mémoire de traduction est un outil qui fonctionne comme un

²⁶ http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8370276 consulté le 14/02/2012

système de gestion de bases de données conçue pour assister les traducteurs dans le stockage et la gestion des données (termes, unités de traduction, phraséologies, etc.). Ce logiciel nous permet d'aligner deux textes traduits l'un de l'autre en petits segments et ensuite de faire correspondre aux segments composants le texte 1 et le texte 2 comme nous l'illustrons à la **figure 5**. Cela nous permet d'identifier l'environnement linguistique de chacune des formes. Le logiciel fait correspondre automatiquement un texte et sa version traduite.

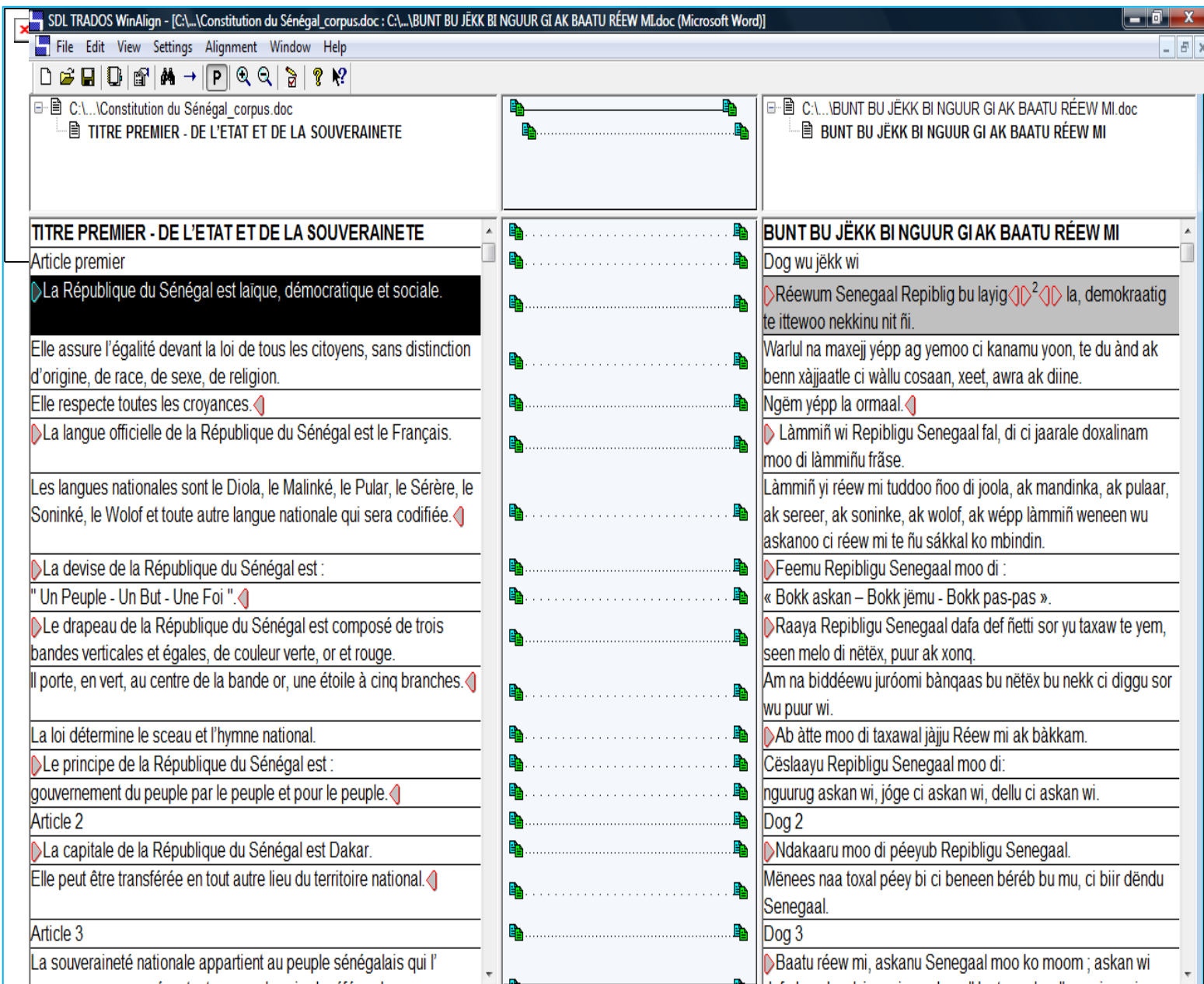


Fig. 5. Exemple d'alignement de notre corpus parallèle

En observant le résultat de l'alignement on voit clairement que ce logiciel nous présente les deux textes segment para segment et il les fait correspondre du début à la fin. Après avoir sélectionné et identifié les formes à analyser dans le texte en français, nous pouvons facilement à l'aide de l'aligneur rechercher et retrouver leur équivalent en wolof.

Les deux outils (Concapp et Winalign) se sont révélés indispensables dans le traitement semi automatique des textes de spécialité du domaine du droit constitutionnel. Ils nous ont permis de pouvoir prendre des décisions relatives au choix des candidats-termes à analyser ainsi qu'à l'identification des équivalents en wolof. Avançons à présent vers l'analyse contrastive des terminologies du droit constitutionnel.

4.3. L'étude contrastive des termes en français et wolof dans la constitution sénégalaise

Une étude contrastive des termes suscite forcément des questions liées à la notion d'équivalence et à l'emprunt.

«Si l'étude terminologique comparative (contrastive) explore les rapports entre la terminologie d'un domaine dans langue, elle doit avant tout chercher l'équivalence cible du terme source : c'est ce que nous appelons recherche d'équivalents ou recherche des équivalents» (Kocourek, 1991a ; 212 cité par Contente, 2008 : 244).

Dans un premier temps nous évoquons les types d'équivalences et un peu plus loin la question de l'emprunt qui est ici incontournable.

4.3.1. L'équivalence inter linguistique

La notion d'équivalence demeure un sujet controversé. Cependant nous entendons par équivalence la *«relation entre désignations représentant le même concept dans des différentes langues »*. (ISO 1087-1-2000 : 17)

En ce qui concerne ce travail, nous sommes appelé à explorer deux approches de la notion d'équivalence en terminologie contrastive à savoir l'équivalence linguistique et l'équivalence conceptuelle.

Clarifions d'abord ce que nous entendons par "équivalence linguistique" et par "équivalence conceptuelle".

L'équivalence linguistique est la «*relation entre les représentations dans des langues différentes d'une même notion*»²⁷. En d'autres termes il s'agit de l'établissement d'un rapport entre deux termes de langues distinctes désignant des notions correspondantes. Ceci dit, le traducteur, médiateur de communication inter-linguistique et interculturelle, se doit impérativement de transposer la valeur des éléments textuels de la langue source à la langue cible, c'est-à-dire trouver un équivalent dans la langue cible qui recouvre le concept tel qu'il est défini. Or, si l'on s'en tient uniquement au fait que chaque langue possède un système lexical qui lui est propre, il existerait donc équivalence linguistique à condition qu'un terme dans une langue A ait la même caractéristique qu'un terme dans une langue B. C'est-à-dire le concept de la source doit impérativement partager les mêmes caractéristiques que celui de la cible. C'est dans cette ligne d'idée que Almeida affirme que l'équivalence linguistique est celle qui: «*partindo da análise da língua original, visa a transmissão para a língua de chegada do conceito enquanto tal na língua de partida*». (Almeida, 2008: 92)

L'équivalence conceptuelle entre désignations est souvent difficilement réalisable car les réalités culturelles diffèrent d'une culture à l'autre. D'après Almeida, l'équivalence conceptuelle «*não há o objetivo de procurar conceitos equivalentes na língua de chegada, mas sim de obter uma tradução que transmita ao utilizador estrangeiro o conceito na língua de partida*» (2008: 93). Selon ce postulat le traducteur doit décoder le message dans la langue source et puis le localiser dans la langue cible. Voilà pourquoi Humbley soutient que «*Arriver à traduire, c'est d'abord arriver à s'entendre sur les limites précises de ce que l'on désigne*» (2004: 7).

En définitive, le dénominateur commun de deux termes équivalents peut être la définition. Et quand nous faisons référence à la définition, nous l'entendons par une «*représentation d'un concept par un énoncé descriptif permettant de le différencier des concepts associés*» (ISO 1087-1 2000 : 14). Ainsi à travers celles-ci nous pourrions décrire chaque concept afin de pouvoir établir la relation d'équivalence entre deux termes.

²⁷ http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=3280662

4.4. L'analyse contrastive des candidats-termes

Dans ce présent travail de recherche, l'analyse comparative candidats-termes se fera à l'aide des définitions fournies par des dictionnaires qui nous permettront de décrire et de cerner un concept en français puis de le comparer à son concept équivalent en wolof. Cette analyse contrastive consiste à établir une relation entre les termes équivalents du droit constitutionnel extraits de notre corpus parallèle. C'est aussi dans cette partie de notre recherche que nous nous rapprochons de la démarche onomasiologique dans le but de pouvoir faire une étude contrastive des candidats-termes de la constitution. La démarche onomasiologique est celle qui a comme point de départ le concept pour mieux identifier le terme juste que le désigne. Cette démarche est fondamentale dans le domaine juridique car nous sommes en face de concepts difficilement cernable comme les lois, règlements, etc., mais aussi des concepts plus stables tels que député.

Ceci dit, nous partons du terme en français pour arriver à celui du wolof. Faute de spécialiste du domaine du droit constitutionnel qui puisse valider les formes considérées comme candidats-termes lors du traitement semi automatique des textes de spécialité. Nous avons choisi d'analyser les formes nominales, d'un côté parce qu'elles sont plus fréquentes et d'un autre de par leur nature elles ont de fortes probabilités de désigner des concepts du domaine.

La première étape consiste à identifier les candidats-termes en français pouvant être du domaine tout nous basant sur leur fréquence dans les textes. Puis ensuite nous rechercherons leur équivalent dans la version en wolof à l'aide de l'aligneur *SLD Trados Winalign*.

Etant donné qu'il nous serait impossible de faire une étude détaillée de toutes les formes susceptibles d'être des candidats-termes et ainsi que de leur équivalent, nous nous proposons d'analyser les formes nominales ayant une fréquence supérieure ou égale à 9 (Cf. 4.4.2) que nous considérons comme étant des probables candidats-termes

Au cours de notre analyse semi automatique des textes de spécialité, nous avons recueilli un certain nombre de candidats-termes à analyser (cf. **tableau 3**).

En plus de ceux-ci nous sélectionnons quelques emprunts que nous jugeons utiles à notre travail de recherche et enfin nous nous intéresserons aux désignations culturellement marquées en wolof.

4.4.1. L'emprunt

L'emprunt est un phénomène linguistique qui touche toutes les langues. Il contribue à l'enrichissement lexical et il permet de combler un vide créé par un besoin dénomiatif dans une langue.

La création terminologique relève de l'utilisation des réserves que possède une langue pour désigner de nouveaux concepts.

Le terme emprunt désigne à la fois «*le procédé, c'est-à-dire l'acte de d'emprunter, et l'élément emprunté*» (Loubier; 2011: 10).

Dans cette logique, l'auteur propose les deux définitions suivantes de l'emprunt linguistique :

- *«procédé par lequel les utilisateurs d'une langue adoptent intégralement, ou partiellement, une unité ou un trait linguistique (lexical, sémantique, phonologique, syntaxique) d'une autre langue ;*
- *unité ou trait linguistique d'une langue qui est emprunté intégralement ou partiellement à une autre langue» (op. cit.).*

En d'autres termes, l'emprunt est le résultat par lequel une langue accueille une unité terminologique soit à travers d'une autre langue (emprunt externe) soit à travers d'un autre domaine (emprunt interne)

L'emprunt interne est un processus consistant à emprunter une (des) unité (s) de désignation à un autre domaine au sein du même système linguistique.

L'emprunt externe, à son tour, est un processus qui consiste à emprunter une (des) unité (s) de désignation à une langue dans laquelle le (s) même (s) concept (s) aurait (aient) déjà été stabilisé (s) dans un domaine ; c'est-à-dire appartenant à un autre système linguistique.

Selon (Gonçalves ; 2003 citées par Tavares ; 2009: 32), les emprunts externes se subdivisent en quatre groupes distincts : «*os integrais ou estrangeirismos, os naturalizados, os falsos e os decalques*».

L'utilisation de l'emprunt externe dans une langue est souvent déterminée par la relation que celle-ci entretient avec la langue prêteuse. L'observation de la version wolof de la constitution sénégalaise révèle la présence d'un bon nombre de termes clés du droit constitutionnel emprunté à la langue française. Ce fait justifie à la fois une bonne coexistence entre ces deux langues, mais également une évolution de la langue wolof.

Les emprunts de la langue wolof à la langue française que nous avons repérée au cours de notre analyse (cf. **tableau 2**) sont des emprunts externes qui s'inscrivent dans un sous-type que (Gonçalves : 2003 cité par Tavares ; 2009 : 32), désigne par «*empréstimo naturalizado*» ou «*emprunt naturalisé*». On parle d'*emprunt naturalisé* «*quando existe uma alteração morfológica relativamente à forma estrangeira*» (op.cit).

Nous avons ci-après quelques candidats-termes en wolof empruntés au sein du même domaine à la langue française. Ceci veut dire que tous ces emprunts ont déjà été stabilisés au sein du domaine dans la langue française (République ; Gouvernement ; Député ; Syndicat ; Démocratie ; Charte ; Référendum ; Ambassadeur ; Décret):

- [République] → [Repiblig]

La **République** du Sénégal est laïque. → Réewum Senegaal **Repiblig** bu layig la. (art.1)

- [Décret] → [Dekkare]

Le **décret** de dissolution fixe la date du scrutin pour l'élection des députés (art. 87).

Dekkareb tas gi mooy jàpp bésu palug dippite yi.

- [Député] → [Dippite]

Le décret de dissolution fixe la date du scrutin pour l'élection des **députés** (art. 87).

Dekkareb tas gi mooy jàpp bésu palug **dippite** yi

- [Gouvernement] → [Góornëmaa]

Le **Gouvernement** est une institution collégiale et solidaire (art 56).

Góornëmaa bi campeef la gu lëkkaloo te jàppante.

- [Référendum] → [Referàndom]

Les Cours et tribunaux veillent à [...] opérations de **référendum**. (Art51).

Ètt yi ak Àtewaay yi ñooy taxawu [...] yi aju ci **referàndom**.

- [Charte] → [Sàrtu]

La **Charte** africaine des Droits de l'Homme [...] (Préambule)

Sàrtu afriq ñeel Àqi Doom Aadama [...]

- [Démocratie] → [Demokarasi]

[...] un État qui reconnaît [...] fondement de la **démocratie** [...] (Préambule)

[...] gis ci moom kenu gu mag gi teye **demokraasi**

- [Politique] → [Politig]

Le Premier ministre fait sa déclaration de **politique** générale [...]. (art. 55)

Njiitu Jawriñ ji day jibal biralug **politig** gu matale [...].

- [Syndicat] → [Sendikaa]

La liberté de créer des associations **syndicales** [...] (art. 25)

Sañ-sañu sos ay mbootaay yu aju ci **sendikaa** [...]

- [Ambassadeur] → [àmbaadëer]

Les **ambassadeurs** et les envoyés extraordinaires des puissances [...] (Art. 46)

Ambaadëer yi ak yóneefoni jamono yi ay kilifay [...]

L'intégration de certaines unités terminologiques, d'une langue à une autre, implique souvent des modifications d'ordres morphologiques et phonétiques parmi d'autres dans

celle emprunteuse. À titre illustratif, ce tableau suivant montre des changements phonétiques des emprunts en wolof.

Français	Wolof
Député	Dippite
Gouvernement	Góornëmaa
Décret	Dekkare
Ambassadeur	Àmbaasadëer
République	Repiblig
Référendum	Referàndom
Charte	Sart

Tab.2. Exemplification des changements phonétiques des emprunts en wolof

Les candidats-termes supra mentionnés ont subi quelques altérations phonétiques dans leur intégration à la langue wolof. Les phonèmes [e] et [y] de [Député] sont tous les deux devenus [i] en wolof. En ce qui concerne [Décret], en wolof un phonème [a] est intercalé entre les phonèmes [k] et [r] pour devenir /dekare/. Pour [République], les phonèmes [y] et [k] deviennent respectivement en wolof [i] et [g]. Le phonème [œ] de [Ambassadeur] devient [ə] en wolof et dans le cas de [Charte] le phonème [ʃ] devient [s] pour une simple raison, les phonèmes [ʃ] et [œ] n'existe pas dans le système phonétique du Wolof.

Les emprunts des ces candidats-termes du français au wolof sont phonétiquement adaptés à la langue et dans le même temps bien intégrés et acceptés. Quoique l'on puisse dire, la langue wolof peut avoir beaucoup de capacité à désigner de nouveaux concepts dans d'autres domaines. Par contre dans le domaine du droit constitutionnel, la langue wolof a montré quelques lacunes en matière de désignation de certains concepts du domaine. Le français devient alors par excellence la langue prêteuse d'unités terminologiques pour combler ces lagunes. D'ailleurs les traducteurs font souvent recours aux emprunts pour créer des unités terminologiques.

Après avoir analysé les emprunts recueillis de notre corpus, nous passons à l'analyse des formes nominales que nous sélectionnons sur la base de leur fréquence.

4.4.2. Les candidats-termes sélectionnés sur la base de la fréquence

Comme nous l'avons supra mentionné nous n'analysons que les formes nominales dont leur fréquence est supérieure ou égale à 9. Ces derniers seront à la base d'une analyse de concordance qui puisse déterminer les occurrences régulières à leur gauche ou à leur droite. Voici ci après ceux sélectionnés en français et leur équivalent en wolof.

Assemblée	Péncum
Président	Njiitu
Élection	Pal g-
Conseil	Ndajem
Droit	Àq
Ministre	Jawriñ
Cour	Ëtt
Liberté	Sañ-sãñ
Pouvoir	Báat
Mandat	Moome
Citoyen	Maxejj
Candidat	Wutaakon

Tab.3. Candidats-termes à analyser

Analysons ces candidats-termes ci-dessus présenté en commençant par [assemblée].

A. [assemblée] [Péncum]

La forme [assemblée] apparaît comme étant un candidat-terme car elle a une fréquence élevée. Nous faisons à cet effet appel au *Concapp* pour observer les possibles formes avec lesquelles elle est fréquemment combinée. Observons la concordance en forme pivot «assemblée»

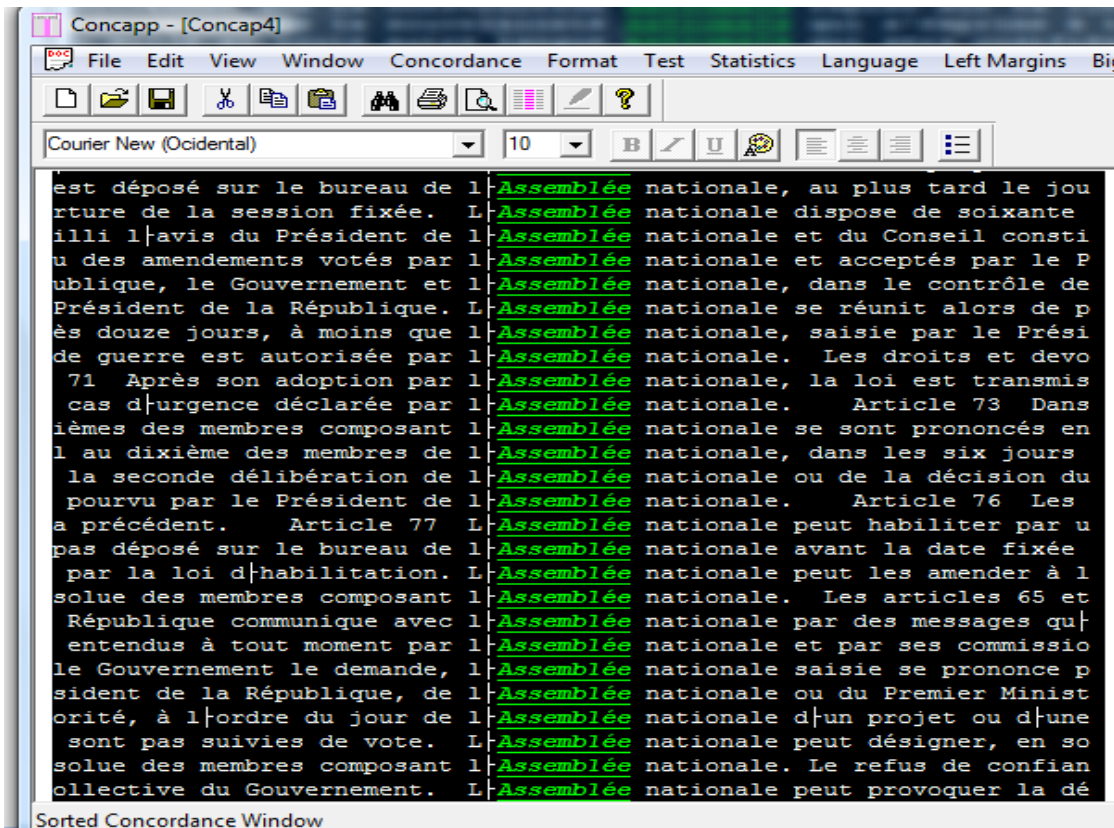


Fig.6. Exemple de concordance en forme pivot de “assemblée”

Comme nous le constatons, les unités concordance à gauche d’«assemblée» révèlent une forte présence de la forme «nationale» et dont la combinaison de ces deux formes compte 80 occurrences. Dans ce cas, nous optons pour analyser «assemblée nationale», nous considérons désormais cette combinaison comme un candidat-terme, car passible de désigner un concept du domaine

Extrait de l’aligneur

«La charge de Président de la République est incompatible avec l’appartenance à toute assemblée électorale, Assemblée nationale ou assemblées locales, et avec l’exercice de toute autre fonction, publique ou privée, rémunérée». Art. 38

Traduction

«*Yenub Njiitu Repiblig dafa dàqoonte ak bokk ci mépp pénc mu ñu fal, moo xam Péncum Réew mi la, walla pénci tund yi, noonu la dàqoontee ak gépp ndombo gu ànd ak peyoor, mu di ndombo gu aju ci nguur gi mbaa gu ci ajuwul*». Dog. 38

Le terme français «*Assemblée nationale*» désigne un bâtiment dans lequel siègent les élus du peuple, mais aussi les lois qui y sont votées. En Wolof, le concept «*Péncum Réew mi*» renvoie à une place publique du village communément connu sous le nom de «*l'arbre à palabre*»²⁸. Pour comprendre ce terme, essayons de faire une étude détaillée de chacune de ses composantes. La forme linguistique «*Péncum*» est composée de «*pénc m-*» et d'un connecteur «*um*» qui signifie «*place publique dans un village*»²⁹ qui est souvent réservé aux hommes où toutes les décisions importantes de la localité sont prises. Et «*Réew m-*» se traduit par «*pays*» [cf. Dictionnaire bilingue de Diouf (2003)]. En se basant sur ce que nous fournit ce dictionnaire on dira que «*péncum réew mi*» veut littéralement dire la «*place publique du pays*». En d'autres termes, l'assemblée nationale est un lieu public mais pas n'importe lequel car l'accès est réservé aux élus de la nation.

«*Péncum Réew*» est donc une assemblée tout comme l'«*Assemblée nationale*» car la politique du village ou du pays se décide à cet endroit. Donc le terme «*Péncum Réew*» est un équivalent linguistique de «*Assemblée nationale*».

Comme nous l'avons fait pour «*Nationale*» nous le ferons pour «*Président*» dans l'analyse suivante. On pourrait se limiter à «*Président*» qui éventuellement pourrait être un candidat-terme.

B. [Président] [Njiitu]

Faisons une concordance de l'occurrence «Président» pour avant d'entrée dans la phase descriptive.

²⁸ Est un lieu d'échange d'idées et de débats sur divers sujets de la société.

²⁹ Cf. Dictionnaire Bilingue de Diouf 2003.

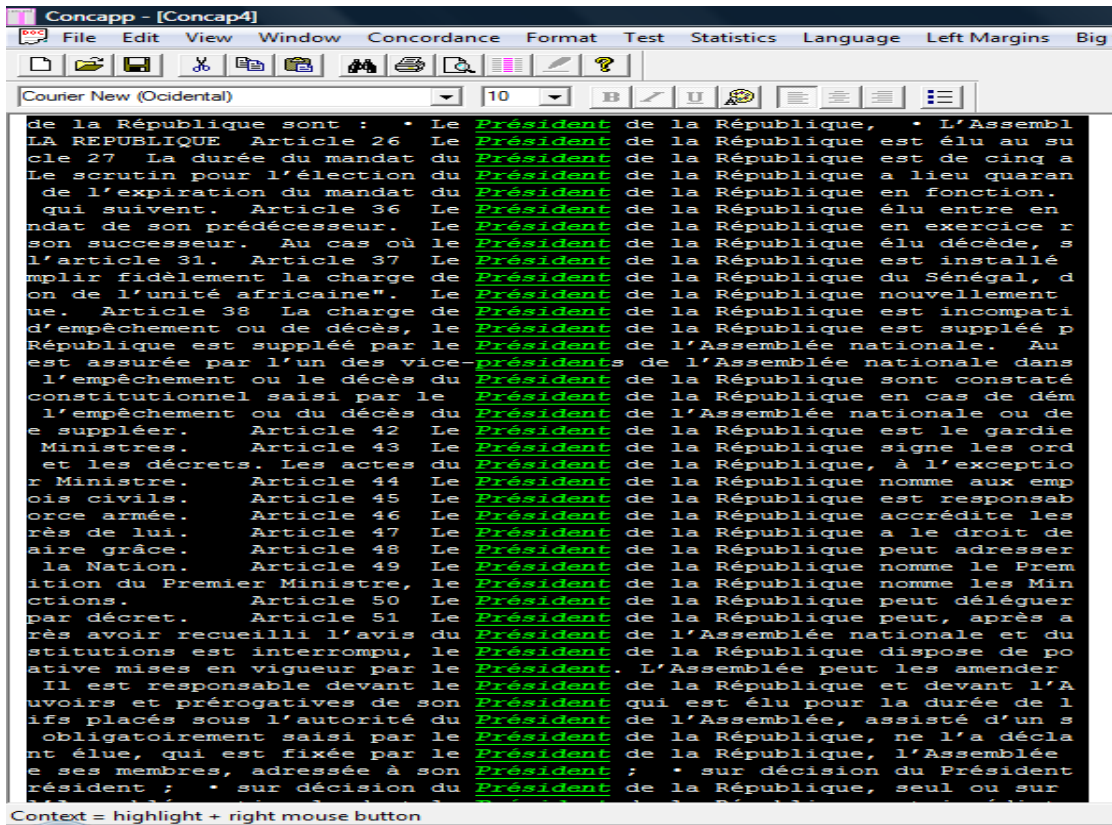


Fig.7. Exemple de concordance en forme pivot de “président”

Tout comme la forme «*nationale*», la concordance à gauche de “*Président*” nous permet de mettre en évidence la forte présence la forme «*République*». Sans risque de se tromper nous dirons que le candidat-terme ici pourrait être «*Président de la République*». Analysons alors le candidat-terme «*Président de la République*» et de son équivalent «*Njiitu Repiblig*».

Extrait de notre aligneur :

Le «Président de la République» est installé dans ses fonctions après avoir prêté serment devant le Conseil constitutionnel en séance publique. Art. 37

Traduction

«Njiitu Repiblig» bi, ñu ngi koy teg ci jal bi, gannaaw ba mu giñee ci teewaayu Ndajem Ndeyu Àtte mi, cib jataayu mbooloo. Dog 37

En français «Président de la République» est le chef du pouvoir exécutif, élu au suffrage universel par le peuple à la tête d'un Etat ou d'une Nation. En wolof «*njiitu*» est une

dérivation par suffixation de «*njiit*» qui signifie dirigeant, chef, guide, etc. Toute personne présidant ou dirigeant une association, un groupe, un parti politique, une institution, etc... est un «*njiit*» en wolof. Nous avons eu à constater que dans le texte wolof, «*njiit*» est utilisé pour désigner le «*chef du gouvernement*» donnant «*njiitu góornëma*».

Comme nous pouvons le constater les traducteurs ont procédé par emprunt (cf. 4.4.1) à la langue français pour «*République*» donnant «*Republig*» en wolof.

«*Njiitu Republig*» recouvre le concept de «*Président de la République*». Les deux désignations partagent la même caractéristique. Il s'agit ici d'une relation d'équivalence linguistique entre ces deux candidats-termes.

Passons à l'analyse du candidat-terme «*Ministre*», toujours est-il que nous procéderons de la même façon que ceux des deux précédemment analyser.

C. [Ministre] [Jawriñ j-]

«Il préside les réunions ministérielles ou désigne, à cet effet, un Ministre.»Art. 57

Traduction

*«Mooy jiite yitam dajey jawriñ yi mbaa mu tànn **Jawriñ** ju ko toogal» Dog 57*

Le terme «*ministre*» en français désigne une personne à la tête d'un département ministériel. Le *ministre* est un représentant du président de la république, il veille à l'application de la politique générale du gouvernement. Il joue le rôle d'intermédiaire entre le président et le peuple. Selon l'Office québécois de la langue française, le «*ministre*» serait «*une appellation de personne de l'administration publique, choisi par le premier ministre pour composer le Conseil des ministres, à qui revient tout ou partie des responsabilités d'un ministère*»³⁰. Or, en Wolof le terme «*Jawriñ j-*» désignait autrefois celui qui était chargé de surveiller les travaux champêtres. Il était le représentant du propriétaire et a des comptes à lui rendre tout comme le ministre vis-à-vis du président de la république. Aujourd'hui la forme «*Jawriñ*» est employée en wolof

³⁰ <http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/Resultat.aspx>

pour tout un nominé. En consultant notre dictionnaire bilingue Français-Wolof de Diouf (2003), deux entrées nous sont proposées pour le terme «*Jawriñ j-*» :

1. Surveillant des travaux dans un champ, Intendant
2. Représentant, Ambassadeur, Ministre

Comme nous pouvons le constater, les traducteurs ont opté pour la deuxième entrée. En effet, le propre concept de «*Jawriñ j-*» recouvre toutes les autres formes proposées par le dictionnaire. A vrai dire, le ministre est un intermédiaire entre le Président et le peuple. Et tant que chef d'un département, il administre et veille au bon fonctionnement de la politique gouvernementale. De ce point de vue analytique la forme linguistique wolof «*Jawriñ j-*» est un équivalent linguistique de Ministre car le concept de la source est identique à celui de la cible. Les traducteurs ont su transférer en wolof le concept tel qu'il est défini en français. Après avoir rétabli la relation d'équivalence entre «*ministre*» et «*jawriñ j-*» passons maintenant à l'analyse du candidat-terme «*mandat*» et de son équivalent «*moome g-*».

D. [mandat]

[Moome g-]

«Le mandat est renouvelable une seule fois». Art. 27

Traduction

«Moome gi, benn yoon rekk lees ko mën a yeesal». Dog 27

Dans le droit public, le terme «*mandat*» désigne une «*période pendant laquelle un candidat ou un représentant élu exerce les fonctions qui lui sont conférées*»³¹. En résumé, un mandat serait tout simplement une durée de fonction d'un élu.

Dans la version wolof, les traducteurs l'ont traduit par «*moome g-*». Or, «*moome g-*» veut dire en français «être de tour de» (cf Dictionnaire bilingue de Diouf (2003)).

³¹ <http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/Resultat.aspx>

Par exemple : «maa moome fey tey ak suba» «c'est à mon tour de payer aujourd'hui et demain».

Nous pouvons nous poser la question à savoir s'il n'y aurait pas en wolof un autre équivalent plus adéquat pour traduire "mandat" ?

Si nous comprenons bien le concept dénoté par cette désignation, nous dirons que la forme linguistique «moome g-» pourrait, du point de vue du concept, être un équivalent du terme «mandat». Le «mandat» comme ci-dessus défini est en d'autres termes une période d'exécution d'une tâche confiée à un élu. La forme «moome g-» peut également signifier une tâche à accomplir, d'où nous sous-entendons «être de tour d'accomplir une tâche confiée». En s'appuyant sur ce que nous venons de décrire nous arrivons à la conclusion selon laquelle la forme linguistique wolof «moome g-» est un équivalent conceptuel de «mandat». Les traducteurs à ce niveau n'ont pas cherché à transposer le concept tel qu'il est défini en français mais ils ont plutôt cherché à faire comprendre aux locuteurs wolofs le concept de départ. Nous passons à l'étape suivante à l'analyse du candidat-terme «élection» et de son équivalent «pal g-».

E. [élection] [pal g-]

«En cas d'empêchement définitif ou de retrait d'un des candidats entre l'arrêt de publication de la liste des candidats et le premier tour, l'élection est poursuivie avec les autres candidats en lice». Art. 34

Traduction

«Su fekke ne, kenn ci wutaakon yi dafa am ngànt lu sax dàkk, mbaa mu bàyyi, ci diggante génnug dogal bi siiwal limu wutaakon yi ak sumb bu jëkk bi, pal gi dees koy eggale ak yeneeni wutaakon yi des ci géew bi». Dog 34

Analysons le terme «élection»: Election est un choix d'une ou de plusieurs personnes par un vote. C'est en d'autres termes une «procédure par laquelle les électeurs et les électrices choisissent, par vote, les personnes qui vont les représenter»³². Une telle définition d'«élection» correspond parfaitement à celle de l'équivalent proposé en wolof «pal g-». Le concept de la langue de départ est identique à celui de la langue d'arrivée.

³² <http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/Resultat.aspx>

D'ailleurs, en consultant le Dictionnaire bilingue de Diouf (2003), nous constatons qu'une seule entrée pour la forme «*pal g-*»:

1. Election, Investiture

Comme nous pouvons le constater la forme linguistique «*pal g-*» renvoie juste à un concept. Il s'agit ici d'équivalence linguistique entre les deux termes. Ce choix des traducteurs est à notre avis indiscutable. Il s'agit ici de relation d'équivalence linguistique entre les deux formes. Pour ne pas s'attarder sur cette analyse, nous passons à celle des candidats-termes équivalents «*droit*» et «*àq j-*».

F. [droit] [Àq j-]

Le terme «droit» est polysémique en français et encore plus dans le domaine juridique. Voilà pourquoi nous comprenons la difficulté de trouver l'équivalent adéquat à cette forme linguistique. Le droit, dans le sens subjectif, est la faculté d'accomplir une action, de jouir d'une chose, d'y prétendre, de l'exiger. En résumé ce qui est permis en conformité à une règle morale, sociale. Ou mieux encore une «*prérogative reconnue à une personne, dans son intérêt*»³³. Cette forme linguistique peut être traduite en wolof par ces options suivantes proposées par le dictionnaire de Diouf (2003):

1. Conforme à la règle : *jub* ;
2. Direction : *ndeyjoor b-*
3. Ce qui revient à quelqu'un ; droits de l'homme : *àq j-* ; *yelleef b-*. Le droit de : *sañ-sañ b-* ; Avoir le droit de ; être en droit de : *sañ*. Revenir de droit ; avoir droit à ; *ñeel*.
4. Comme règles juridiques ; *yoon*.

En analysant ces quatre propositions nous supprimons d'emblée les deux premières (elles ne renvoient pas au domaine) pour nous concentrer sur les deux dernières. La première proposition renvoie à la notion d'honnêteté ce qui n'est pas le cas ici. Quant à la deuxième, elle renvoie à la direction comme par exemple quand on dit à quelqu'un : *tournez à droit*, qui se traduirait par *jàddal sa ndeyjoor*.

³³ <http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/Resultat.aspx>

Pour concentrer l'analyse sur la troisième et quatrième propositions, nous dirons qu'en wolof «àq j- » s'emploie très souvent pour demander pardon à quelqu'un ou pour s'excuser auprès de quelqu'un et dans ce sens il serait équivalent de «préjudice, offense, tort». Par contre «yelleef b-», qui peut être considéré un synonyme de «àq j-», s'emploi généralement dans le sens de convenance ; droit ; ce qui revient à quelqu'un. Quant à «sañ-sañ b-» est souvent utilisé dans le sens du courage, de l'audace, de l'autorité, mais également dans le sens de droit. Nous verrons plus tard que les traducteurs utiliseront ce terme comme équivalent de liberté. Il faut comprendre que dans le domaine juridique le droit est aussi la liberté d'accomplir une action, un acte, etc.

Contrairement aux options précédentes, «ñeel » renvoie au concept de dignité et de mérite c'est-à-dire ; être digne de quelque chose; mériter ce que l'on a, par exemple.

Alors que «yoon» présente plusieurs acceptions en wolof, nous en citerons juste quatre. En premier lieu, dans le sens de chemin, voie d'accès. Elle renvoie à la notion «loi ; règle ; norme». Le propre concept de justice est également traduit par *yoon*. Enfin, il est aussi employé dans le sens religieux pour faire référence à la confession (religion) d'une personne.

Dans notre corpus parallèle, il existe quatre traductions de «droit», regardons le tableau suivant :

Français	Wolof
Tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité, au libre développement de sa personnalité, à l'intégrité corporelle notamment à la protection contre toutes mutilations physiques. Art. 7	Nit ku ne yelloo ni na dund, ak sañ-sañ, ak kiiraay, ak suuxat jëmmam ni mu ko soobe, ak ñummug yaramam, rawatina lu ko aar ci jépp loraange ju mën a dal ci yaramam. Art.7
La République du Sénégal garantit à tous les citoyens les libertés individuelles fondamentales, les droits économiques et sociaux ainsi que les droits collectifs. Art. 8	Republigu Senegaal warlul na maxejj yépp sañ -sañ yu mag yi ñeel nit ki, àqi koom ak nekkin, ak àqi bokkaale yi. Art. 8

Ces libertés et droits sont notamment. Art. 8	Sañ -sañ yi ak yelleef yaa ngi nii, ci yi gën a fes. Art. 8
Tous les citoyens ont le droit de constituer librement des associations, des groupements économiques, culturels et sociaux ainsi que des sociétés, sous réserve de se conformer aux formalités édictées par les lois et règlements. Art. 12	Maxejj yépp sañ nañu sos, ci seen coobare, ay mbootaay, ay mbooloo ci wàllu koom, ak aada, ak nekkin, ak ay bokkante (sosyete), ci kow ñu sàmmoonte ak tërin yi ay àtteek i dogal tëral. Art. 12

Tab.4. Traductions de «droit»

En réalité, la définition du concept de droit, en français comme en wolof, dépend du contexte dans lequel il est employé car son contexte d'usage détermine son sens. Parmi toutes ces options disponibles dans le dictionnaire bilingue, il nous semble que la forme linguistique «àq j-» soit le plus adéquat de par la définition de «*droit*» présentée ci-dessus. C'est d'ailleurs ce qui pourrait aussi justifier une fréquence plus élevée que les autres synonymes ici présentés dans la version wolof. La forme linguistique «Àq j-» serait dans ce cas un équivalent linguistique du candidat-terme «*droit*» dans la mesure où elle partage quelques caractéristiques avec ce dernier. Après cette analyse, passons à l'analyse des candidats-termes équivalents «liberté» et «sañ-sañ».

G. [liberté]

[Sañ-sañ]

«Ces libertés et ces droits s'exercent dans les conditions prévues par la loi.» Art. 8

Traduction

«sañ-sañ yii ak àq yii ci anam yi ab atte teral lees leen war a doxale. »Dog 8

D'une façon générale, le concept de liberté est difficile à cerner. Dans le domaine juridique la liberté c'est le «*pouvoir de faire tout ce qui n'est pas défendu par la loi et de se refuser à faire tout ce qu'elle n'ordonne pas* » (Hotyat, F., 1973)³⁴. Les traducteurs

³⁴ <http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/Resultat.aspx>

ont opté pour la forme linguistique «*sañ-sañ*» qui signifierait au sens large du terme «*audace, courage, etc.*»³⁵ En plus, cette même forme «*sañ-sañ*» a été utilisée comme équivalent de «*droit*» comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Toutefois le dictionnaire bilingue de Diouf (2003) pour cette forme nous propose une seule entrée;

- *Sañ-sañ*: courage; autorité, droit

Les traducteurs ont choisi «*droit*» pour traduire le concept de liberté. Et si l'on s'en tient juste à «*sañ-sañ*», nous comprendrons le pourquoi de ce choix. Car, selon Montesquieu la «*liberté est le droit de faire ce que les lois permettent*» (cf. Le Petit Robert, 1997 ; dans sa version électronique). De ce point de vue, nous pouvons dire que la forme linguistique «*sañ-sañ*» est un équivalent linguistique de «liberté». Dans l'analyse suivante de «Cour» et «Ëtt» nous verrons que le candidat-terme «cour» est associé à «cassation», à «haute ~ justice» et à «compte». Nous nous proposons d'analyser le candidat-terme «cour» associé à «cassation» car la forme «cour de cassation» apparaît neuf fois (9) dans le corpus, soit une fréquence égale à neuf (9) une des critères de sélection en ce qui concerne les candidats-termes à analyser dans ce travail.

H. [cour de cassation] [Ëtt bu Mag]

Dans le domaine juridique, «cour de cassation» désigne la «*juridiction supérieure dont le rôle est d'annuler les décisions des tribunaux de l'ordre judiciaire qui lui sont déférées lorsque celles-ci ont été rendues en dernier ressort, et qu'elles contiennent une violation de la loi ou des formes prescrites à peine de nullité*». ³⁵ Autrement dit c'est l'instance suprême de l'ordre judiciaire qui veille sur les instances inférieures. Le terme «*cour*» est réservé aux tribunaux de grandes instances dans le domaine juridique. On distingue ainsi Cour de cassation, Cour de justice, Cour d'appel, Cour constitutionnel, Cour des comptes.

Nous aurons donc «*cour*» qui désigne le siège de justice où l'on plaide et qui est traduit par «Ëtt». «Ëtt» était et reste un lieu de convivialité dans les villages. À ce propos Diouf (2003) nous propose deux entrées pour cette forme linguistique :

³⁵ http://www.gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=17591035

1. Cour ; préau.
2. Domaine ; section

Nous constatons que la traduction de «*cour*» ne pose apparemment pas de problème par contre celle de «*cassation*» le pose. Et comme «*cassation*» peut être perçue étant une nouvelle réalité dans la société wolof, les traducteurs ont paraphrasé la définition pour pouvoir désigner ce concept.

En considérant que la «*cour de cassation*» est l'instance suprême de l'ordre juridique, les traducteurs vont alors graduer la «*cour*». Car littéralement «*ëtt bu mag*» veut dire «*grande cour*», donc nous nous attendons à une éventuelle existence d'une moyenne et de petite cour en wolof. La question à se poser serait, est ce que «*ëtt bu mag*» renverrait au concept de «*cour de cassation*»? Nous pensons que non parce qu'en disant par exemple à un wolof «*maa gui dem ci ëtt bu mag bi*» (je vais à la cour de cassation) ne voudrait pas forcément dire que l'on fait référence à la «*cour de cassation*».

Après description, nous dirons qu'il existe une relation d'équivalence conceptuelle entre «*Cour de cassation*» et «*Ëtt bu mag*». Il s'agit ici d'une paraphrase explicative du terme «*Cour de cassation*».

Passons maintenant à l'analyse de «*pouvoir*» et de son équivalent «*baat*», bien qu'auparavant nous options pour analyser «*pouvoi*» associé à «*exécutif*», à «*législatif*» ou à «*judiciaire*» mais aucune de ces trois ne remplit le critère de sélection susmentionné pour être analysé.

I. [pouvoir] [Baatu]

Au Sénégal, les pouvoirs de l'Etat sont répartis en trois à savoir le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire. Le pouvoir exécutif est détenu par le Président de la République et son gouvernement, le pouvoir législatif par le Sénat et l'Assemblée Nationale et enfin le pouvoir judiciaire par les tribunaux.

Dans le domaine juridique, le «*pouvoir*» est l'«*ensemble des attributions dévolues à une autorité publique*».³⁶ Nous avons identifié «*baat*» comme étant l'équivalent de «*pouvoir*» dans notre corpus parallèle. En wolof «*baat*» signifie «*voix ; mot ; phrase ;*

³⁶ <http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/Resultat.aspx>

col ; cou ; pouvoir, etc.». Diouf (2003) nous propose trois (3) entrées pour cette forme linguistique à savoir :

1. Voix ; mot ; parole ; phrase ; propos
2. Parole d'honneur
3. Cou ; encolure

En observant ces trois (3) propositions, nous éliminons d'office les deux dernières du fait que nous ne pouvons établir aucune relation avec le concept de «*pouvoir*». Par contre, nous pouvons en établir avec celle proposée en premier lieu à savoir «*voix*». Nous dirons qu' «avoir le *pouvoir*» c'est avoir le privilège de prendre des décisions qui peuvent ou pas être contestées; en d'autres termes, quand on dit que quelqu'un a la *voix*, c'est à ce dernier à qui reviennent toutes les décisions prises. En wolof, la *voix* revient à celui qui détient le pouvoir car sans *voix* on n'a et/ou on n'exerce aucun *pouvoir*. Sur cette base nous pouvons établir une relation d'équivalence d'ordre conceptuelle car les traducteurs se sont limités à faire comprendre au locuteur wolof le concept de départ en français. Nous passons à l'analyse de «*conseil constitutionnel*» et de «*ndajem ndeyu àtte*». Nous avons au départ sélectionné «*conseil*» comme candidat-terme vu l'importance de sa fréquence (62). Après avoir fait la concordance de cette forme linguistique, nous remarquons que ce candidat-terme associe à sa gauche la forme «*constitutionnel*» et cette combinaison compte (36) occurrences, du coup nous nous focalisons sur l'analyse de «*conseil constitutionnel*» devenant ainsi le candidat-terme par excellence et à l'aide de l'aligneur nous repérons facilement «*ndajem ndeyu àtte*» comme équivalent.

J. [Conseil Constitutionnel] [Ndajem Ndeyu Àtte]

Dans le domaine juridique, le terme «conseil» est réservé aux organismes étatiques qui s'occupent des problèmes d'ordre politique, économique, culturel, etc. Nous avons ainsi : conseil constitutionnel, conseil des ministres, conseil municipal, conseil économique et social, conseil d'Etat, etc. Le Conseil constitutionnel (conseil qui est relatif à la constitution) est l'organe suprême d'un Etat et composé de membres qui sont

chargés de veiller sur la régularité des différentes élections (exécutif, référendum, etc.). L'Office québécois de la langue française le définit ainsi comme un «*organisme de 9 membres dont le mandat n'est pas renouvelable. 3 sont nommés par le président de la République, 3 par le président de l'Assemblée nationale, 3 par le président du Sénat. Il veille à la régularité de l'élection du président de la république, à la régularité des opérations du référendum. Il statue en cas de contestation, sur la régularité de l'élection des députés et des sénateurs*». ³⁷Dans notre corpus parallèle nous avons identifié «*ndajem ndeyu àtte*» comme étant l'équivalent de «*conseil constitutionnel*». En wolof, la forme linguistique «*ndajem*» est facilement reconnaissable par ceux qui parlent wolof comme signifiant «*«*encontre ; réunion ; assemblée*»* et «*ndeyu àtte*» comme «*mères des lois*». «*Ndajem ndeyu àtte*» serait littéralement traduit comme «*l'assemblée des mères des lois*». Et comme le «*Conseil constitutionnel*» veille sur la régularité des élections, un parallélisme peut être établi entre les deux candidats-termes. En wolof, la notion de «*veiller sur/prendre soin de*» renvoie souvent à celle de la tâche d'une maman. Au Sénégal, la mère est celle qui reste au foyer, celle qui veille à l'entretien de la maison, à l'éducation des enfants, au ménage, etc. Elle est également garante de la réussite de l'éducation des enfants, une sorte de bonne gestionnaire du foyer. La mère englobe tout. Les traducteurs l'auront sûrement interprété de cette façon. Quoiqu'il en soit, il faut l'analyser dans ce sens pour comprendre la désignation. Est-ce suffisant pour établir une relation d'équivalence? Nous pensons qu'il existe quelques caractéristiques communes entre les deux candidats-termes. Du point de vue linguistique, il n'existe pas d'équivalence entre ces deux formes car la définition du concept de départ n'est égale à celle d'arrivée. Par contre conceptuellement nous pouvons bien établir une relation car les traducteurs dans ce contexte précis ont paraphrasé la définition de «*conseil constitutionnel*» pour pouvoir transmettre le concept en wolof «*ndajem ndeyu àtte*». La relation d'équivalence à établir entre ces deux candidats-termes est d'ordre conceptuel.

Passons maintenant à l'analyse du candidat-terme «*citoyen*» et de son équivalent «*maxej*»

³⁷ http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=17591077

K. [citoyen] [Maxejj]

«Tous les citoyens de la République ont le droit de se déplacer et s'établir librement aussi bien sur toute l'étendue du territoire qu'à l'étranger.» Art. 14

Traduction

«Maxejj yépp sañ nañu dem ak a dikk, ak sanc, moo xam biir réem mépp la, walla bitim réew.» Dog 14

En droit, «citoyen» désigne un «individu qui bénéficie de droits et qui doit s'acquitter de certains devoirs dans une collectivité démocratique.»³⁸ L'équivalent proposé par nos traducteurs en wolof est «maxejj». En consultant le dictionnaire bilingue de Diouf, nous ne trouvons aucune entrée pour cette forme linguistique. En fait «maxejj» serait composé d'un préfixe «ma» et d'un radical «xejj». Le dictionnaire bilingue de Diouf (2003) nous propose des entrées pour ces deux formes :

«xejj» : être à l'aise (dans un endroit).

Pour «ma» deux entrées sont proposées :

1. Particule qu'on met devant certains noms : enfant de.
2. Je ; me ; moi

En se basant sur les propositions du dictionnaire, nous dirons que la forme linguistique «maxejj» serait littéralement traduite en français par «je suis à l'aise» ; «enfant d'un lieu» ou tout simplement par «natif de». Une telle explication pourrait nous mener à l'établissement d'un parallélisme entre ces équivalents. En réalité, le citoyen n'est autre qu'un natif d'un pays. Une fois de plus, les traducteurs n'ont pas essayé de transposer le concept du français tel que défini, mais plutôt faire comprendre au locuteur wolof le concept en français. La relation que nous pouvons établir est ici d'ordre conceptuel. «Maxejj» apparaît ici comme une néologie créée par préfixation de la forme «xejj».

³⁸ <http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/Resultat.aspx>

Après l'analyse de «*citoyen*» et de son équivalent «*maxej*», passons maintenant à l'analyse de la forme linguistique «*candidat*» et «*wutaakon*» identifiée comme étant son équivalent.

L. [candidat] [wutaakon]

«Toutefois, en cas de décès d'un *candidat*, le dépôt de nouvelles candidatures est possible à tout moment et jusqu'à la veille du scrutin».

Art. 29

Traduction

«Waaye nag, su fekkee ne dafa am ab *wutaakon* bu faatu, mënees na yóbbu wutukaay yu bees, saa sune, ba keroog ñu naan ëllëg la pal gi.»

Dog 29

Dans le domaine juridique, un «*candidat*» est une «*appellation de personne qui postule une fonction électorale*»³⁹. En consultant le dictionnaire bilingue de Diouf (2003) aucune entrée n'est enregistrée sous la forme de «*wutaakon*». Par contre en consultant le même dictionnaire bilingue dans la partie français-wolof, nous retrouvons une entrée pour «*candidat*» ;

1. Lawax b-

Face à cette situation que doit-on comprendre ? Pourquoi créer une forme s'il existe déjà une forme équivalente ? S'agit-il d'une néologie ? Nous pensons qu'il s'agit ici d'une néologie car «*wutaakon*» serait composé d'une forme «*wut*» et d'un agentif «*aakon*». Autrement dit, il s'agit ici d'une dérivation par suffixation. Le dictionnaire bilingue de Diouf (2003) nous propose des entrées pour «*wut*» ;

1. Chercher ; chercher à

2. La quête de ; la recherche de.

³⁹ <http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/Resultat.aspx>

En observant ces deux propositions, nous dirons que la forme wolof «wutaakon» pourrait littéralement être traduite par «*appellation de personne à la quête de quelque chose ou à la recherche de quelque chose*». Sur cette base, nous pouvons établir une relation entre les deux formes équivalentes car elles partagent quelques caractéristiques celle d'une «*appellation de personne à la quête de*». Cela ne serait aucunement suffisant pour établir une relation d'équivalence linguistique. Les traducteurs ont essayé au sens plus large de la forme de transposer le concept tel que défini en français. Sauf qu'en regardant ce que nous venons de décrire nous remarquons une petite différence en ce qui concerne la description de ces deux formes. La définition que nous avons déduit de la forme «wutaakon» serait l'équivalent linguistique de «*candidat*» dans un sens large du terme. La définition susmentionnée de «*candidat*» nous paraît plus précise que celle de «wutaakon». Nous pouvons pour autant dire que «*candidat*» est un équivalent conceptuel de «wutaakon».

4.4.3. Notes brèves

En guise de conclusions, nous dirons que l'analyse contrastive des termes français et wolofs du domaine droit constitutionnel a révélé certaines failles de la langue wolof concernant les désignations de certains concepts. Ce fait se justifie par l'introduction de nouvelles désignations dans la langue wolof à travers les voies de l'emprunt et du néologisme.

Les traducteurs ont su trouver des équivalents linguistiques en wolof pour des concepts en français du domaine du droit constitutionnel ce qui n'est pas toujours évident. Toutefois les traducteurs ont eu recours à de nombreuses paraphrases explicatives pour les désignations de certains concepts. Il faut aussi signaler qu'en traduction il n'est pas assez facile de trouver un/des équivalent(s) qui soit (soient) absolu(s) dans la langue cible parce que chaque à une façon qui lui est propre de représenter la réalité. C'est pourquoi nous nous sommes limités à l'analyse des désignations partageant quelques caractéristiques pour pouvoir établir une relation d'équivalence. La plupart des relations entre ces désignations dans les deux langues sont d'ordres conceptuels. Or, opter pour l'équivalence conceptuelle pourrait ouvrir la voie à l'interprétation de certains concepts du domaine du droit ce qui rendrait plus confus leur compréhension.

Alors que l'équivalence linguistique les rendrait moins complexe. Voilà pourquoi Almeida suggère aux traducteurs d' «optar *pela equivalência linguística na tradução de textos jurídicos*» (2008: 93).

Sur ce postulat l'auteur avance que l'équivalence linguistique dans la traduction des textes juridiques permet d' «*evitar a interpretação da lei, mantendo, desta forma, uma das principais características do texto jurídico, que é a ambiguidade*» (2008: 93).

Cette analyse permet également de mettre en évidence la dépendance de la terminologie wolof vis-à-vis de la française. Ceci dit qu'il y'a encore beaucoup à faire en matière de production terminologique en langue wolof afin de pouvoir assurer une traduction technique tout en puisant sur les propres ressources du wolof.

4.5. Les marques culturelles dans les désignations en wolof

Si la Constitution montre l'organisation et la structure de L'Etat sénégalais, sa traduction reflète les us et coutumes non seulement wolof mais sénégalais en générale. Le Sénégal est un pays où la population tient beaucoup à ses valeurs ancestrales. Au cours de notre analyse nous avons noté une forte présence des marques culturelles dans certaines désignations en wolof. Ces formes linguistiques ont souvent des charges à caractères religieux et/ou traditionnels.

Nous tenons à démontrer, à travers les exemples ci-après, qu'il y'a vraiment une approche culturelle dans la version wolof et que cette terminologie s'imprègne de la culture pour désigner les concepts du domaine du droit constitutionnel. Nous avons identifié une série de désignations culturellement marquées dans le texte wolof.

Le terme «préambule» a comme équivalent «*dalin wi*». En wolof «*dalin wi*» veut dire «lieu d'accueil». D'ailleurs, le Sénégal est connu aussi sous le nom du pays de la «*téranga*», c'est-à-dire le pays de l'accueil ou terre d'accueil. Le terme «titre» est traduit par «*bunt*». «*Bunt*» en wolof renvoie à la «porte». Dans la société sénégalaise, la porte est souvent associée à l'ouverture, au lieu de passage des communs des mortels, des esprits ancestraux et des maux esprits, mais est aussi associée au lieu de prière. Selon la tradition, nos mamans ne nous laissent jamais s'asseoir devant la porte car on pourrait facilement attraper une maladie incurable. Car c'est aussi un lieu de passage pour les mauvais esprits, voila pourquoi, les portes des maisons sont fermées toujours entre 19 : 30 à 20h. Il est très fréquent de voir nos mamans, à l'aube, verser de l'eau devant la

porte d'entrée de la maison pour demander bénédiction et protection aux esprits ancestraux. Elles ont également l'habitude d'y verser de l'eau quand un membre de la famille voyage, une façon de lui porter bonheur. Chez les Diolas, par exemple, lorsqu'ils fêtent une cérémonie (mariage, funérailles, baptême, etc.) ils tuent l'animal devant la porte et y versent du vin ou de la boisson alcoolisée. Donc la porte dans la culture sénégalaise demeure un lieu sacré et a plusieurs connotations selon chaque ethnie.

Nous avons noté la présence de «ndombo» qui est l'équivalent de «fonction» avec 11 occurrences dans le corpus. «Ndombo» *«est un talisman cousu dans du cuir que l'on porte autour du bras, de la jambe ou de la taille.»*⁴⁰ Le port du talisman/gris-gris «ndombo» est une pratique animiste bien ancrée dans les mœurs et très répandue au Sénégal. Cette pratique touche toutes les couches sociales sans distinction d'ethnie, de religion ou confession. Ce talisman est réputé de conjurer le mauvais sort. Voilà pourquoi, on comprend mieux un des dictons sénégalais qui dit : bien que le Sénégal soit à 95% musulman et 5%, il demeure à 100% animiste.

La forme «session» comptant 15 occurrences dans le corpus est traduite par «lël». En wolof, «lël» est *«une retraite d'un groupe de circoncis ; classe d'initiation de circoncis.»*⁴¹. Cette pratique animiste est importante dans la vie d'un jeune sénégalais. Par chez les diolas, cette pratique se fait sous formes de rites d'initiation qui consistent à une retraite de jeunes initiés dans le bois sacré pendant des mois. C'est durant cette période d'initiation que les valeurs de bravoure et les principes de qualité d'un homme sont transmis aux initiés. Ces valeurs et principes permettent de préparer les jeunes initiés à faire face aux rudes épreuves de la vie.

Au cours de cette analyse ce qui retient notre attention est la polysémie de la terminologie juridique. C'est d'ailleurs une des caractéristiques de cette terminologie. Il en est de même pour les langues africaines en générale et pour le wolof en particulier. Les désignations en wolof appartiennent majoritairement à la langue commune ; c'est-à-dire celle dont on se sert dans le quotidien. Toutefois, certains d'entre eux véhiculent des notions qui sont proches de celles du français et sont, dans la plupart des cas, culturellement marquées comme nous l'avions ci-dessus mentionné. Cette particularité ne facilite guère la tâche aux traducteurs.

⁴⁰ Définition extrait du dictionnaire bilingue de Diouf, 2003

⁴¹ Cf. Dictionnaire bilingue de Diouf 2003

La traduction dans le domaine du droit constitutionnel en langue wolof requiert à la fois une maîtrise des langues source et cible, mais aussi une connaissance de la culture d'accueil. La traduction doit refléter la culture de la langue cible. Nous considérons que la traduction est un processus qui consiste à adapter linguistiquement et culturellement un contenu d'une langue à une autre. Le traducteur doit tenir compte de ces trois éléments: la complexité de la langue, du domaine de spécialité et de la culture.

4.6. Divergences et difficultés dans la traduction de la version wolof

La terminologie juridique est vaste et polysémique. Cette caractéristique s'explique par le fait que le droit se ressource dans la langue courante. Et qui dit langue courante dira forcément ambiguïté. La compréhension des textes juridiques requiert la connaissance dans le domaine. La connaissance implique une formation dans le domaine. En plus, traduire un texte tel que la Constitution implique connaître les concepts qui y sont véhiculés. Le traducteur sera confronté à des situations dans lesquelles un grand nombre des concepts de la langue de source sont inexistantes dans la langue cible. Le traducteur se heurte à une double barrière technique et culturelle en traduction juridique en wolof. Dans la Constitution, par exemple, il s'agira de traduire en wolof des normes, des lois, des institutions, des prérogatives, procédures, etc.

Au cours de notre analyse, nous avons pu constater quelques incohérences ou divergences par rapport à la traduction de certains termes. Ces incohérences sont dues au fait qu'une forme soit traduite de différentes manières. Autrement dit, il arrive qu'une forme en wolof désigne plusieurs concepts en français ou un concept en français soit désigné par plusieurs formes en wolof. À ce propos Diki-Kidiri souligne que *«lorsque dans un même domaine, une langue dispose d'un grand nombre de termes pour désigner le même concept, c'est que cette langue-là n'a pas encore stabilisé sa terminologie pour ce concept»*. (2008: 119) Dans ce contexte précis, nous verrons qu'il s'agit plutôt de plusieurs concepts. Nous dirons que la langue wolof pourrait ne pas encore être stable dans le domaine de la terminologie du droit constitutionnel.

Nous avons relevé quelques formes extraites de notre corpus parallèle que nous traiterons ci-après. Rien que pour le terme «mandat» nous avons pu identifier trois équivalents en wolof :

1. «*Le mandat est renouvelable une seule fois*». Art. 27

«*Moome gi, benn yoon rekk lees ko mën a yeosal*». Dog 27

2. «*La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats et fonctions*». Art.7

«*Ab àtte mooy yombal yemaleg góor ak jigéen ci jox baat yeek ndombo tànk yi*».

Dog7

3. «*Tout député qui démissionne de son parti en cours de législature est automatiquement déchu de son mandat*» Art. 60

«*Bépp dippite bu bàyyil boppam làngam fekk péncoo gaa ngiy dox, day daldi ñàkk baat bi ñu ko dénkoon*» Dog 60

En regardant ces trois équivalents «*moome g-*»; «*jox baat*»; «*dénk baat*», nous écartons d'emblée l'option 1 bien qu'elle soit la plus usitée dans la version traduite. À notre avis les options «*jox baat*»; «*dénk baat*» nous paraissent plus adéquates que «*moome g-*» pour traduire le terme «*mandat*». La forme linguistique «*jox baat*» signifierait «*donner un pouvoir*». Alors que «*dénk baat*» signifie «*confier un pouvoir*». Au fond le concept de «*mandat*» renvoie à une tâche confiée à un élu. Nous proposerons «*dénk baat*» à la place «*moome g-*» comme équivalent linguistique du terme «*mandat*».

Dans le corpus parallèle nous avons aussi pu identifier «*maxejj*» comme équivalent du terme «*citoyen*». Pourquoi opter pour le terme «*maxejj*» si en wolof il existe une forme linguistique plus adéquate pour traduire le terme «*citoyen*». Nous proposerons «*doomu réew mi*» comme équivalent linguistique de «*citoyen*».

La traduction du terme «*nation*» a suscité des problèmes. Nous avons constaté que ce terme est traduit par «*réew mi*» et par «*xeet*». La forme linguistique «*réew mi*» renvoie aux concepts de «*nation*» et d' «*Etat*». Par contre la forme linguistique «*xeet*» renvoi à la notion de race.

Observons la traduction proposée par les traducteurs :

- *Le Président de la République peut adresser des messages à la Nation.*
- *Njiitu Repiblig bi mën naa jokkoo ak xeet wi ciy kàddu.*

Nous pouvons avoir comme possible traduction :

- *Njiitu Repiblig bi mën naa jukkoo ak [wa réew mi/wa dëkk bi] ciy kàddu.*

Dans ce contexte la forme «*wa dëkk*» bi pourrait être une traduction possible.

Nous avons aussi identifié «*Sénat*» comme pouvant être un candidat-terme appartenant au domaine du droit constitutionnel. L'équivalent retrouvé ne désigne pas le même concept et pourtant à un moment donné les traducteurs ont recouru à l'emprunt c'est-à-dire à l'adaptation phonologique de «*Sénat*» donnant «*Senaat*». La forme linguistique «*Tond b-*» ne renvoie pas au concept de «*Sénat*». Ici le l'emprunt résout le problème car il paraît plus adéquat.

La difficulté dans la désignation réside dans le fait qu'il existe un bon nombre de nouveaux concepts qui ne font pas parti du réservoir culturel wolof.

4.7. Les barrières culturelles en terminologie

La culture érige des barrières qui sont souvent difficiles à franchir. La question que l'on pourrait se poser serait la suivante: Y-a-t-il moyen de contourner ces barrières culturelles ?

La présence de certaines formes pourrait difficilement être acceptable dans la société à cause du poids de la religion.

Pour illustrer ce que nous venons d'affirmer, nous avons ainsi choisi les deux cas suivants: «compte-rendu» et «rendre publique son patrimoine» et leurs traductions respectives «**Nettalib**» et «**siawal jëmmu alalam**».

*«Le **compte-rendu** intégral des débats ainsi que les documents parlementaires sont publiés dans le journal des débats ou au journal officiel». Art. 66*

*«**Nettalib** la ñu fa wax, cocc ba coset, ak wayndare yi aju ci Faluwaay bi, ci téere yi ñuy bind wax yi mbaa ci yénekaayu caytu bi lees leen di siiwale». Dog 66*

*«Le Président de la République nouvellement élu fait une déclaration écrite de **patrimoine** déposée au Conseil constitutionnel qui la **rend publique**». Art. 37*

*«Njiitu Repiblig bi falu bees, day biral cim mbind **jëmmu alaIam**, yóbbu ko ci Ndajem Ndeyu Àtte mi, mu **siawal** ko». Dog 37*

«**Nettalib**» et «**siiwal jëmmu alalam**» sont deux formes linguistiques culturellement marquées.

La forme linguistique «*nettalib*» est composée du terme «*nettali*» et d'un connecteur «b». Le dictionnaire bilingue de Diouf (2003) nous propose comme équivalents en français «*narrer, raconter, rapporter ; ou récit, narration, rapport*». Le problème qui se pose ici est que, cette forme linguistique même employée aux sens du dictionnaire sera difficilement acceptable. Il est souvent associé à «*faire des commérages; parler sur le dos de quelqu'un, médire, etc....*». C'est dans ce sens que la plupart des sénégalais l'interpréteront. Ces pratiques sont absolument interdites par la religion musulmane. Toute personne les pratiquant est considérée comme étant un colporteur de médisances. Le colporteur de médisances est selon la religion celui qui corrompt les relations et suscite la haine.

Dans la religion musulmane, la médisance est un péché capital parmi d'autres.

Le terme «*compte rendu*» ne renvoie pas au concept de médisance mais son équivalent «*nettali*» pourrait l'être. Comment expliquer à ma tante se trouvant à Ziguinchor que le terme «*nettali*» est utilisé au sens de «*compte rendu*»? Même si nous ne pouvons identifier les destinataires cibles de cette traduction. Toujours est-il qu'il y'a moyen de trouver une autre désignation qui soit plus acceptable.

En wolof, «*siiwal jëmmu alalam*» est également culturellement marqué car cette expression renvoie à quelqu'un qui veut se montrer, se vanter, etc. En résumé, déclarer publiquement ses biens est inacceptable ; ce serait synonyme d'orgueil et de vanité. La religion musulmane bannit toute sorte d'orgueil et de vanité.

La médisance comme la présomption sont considérées des péchés capitaux dans la religion musulmane.

Il conviendra de proposer des équivalents qui soient culturellement acceptables pour préserver l'identité de la communauté wolof et sénégalais, en générale, comme le suggère l'approche culturelle de la terminologie. D'une façon générale, les concepts inexistantes en langue wolof posent d'énormes difficultés quant à leur désignation.

5. Proposition de modèle de base de données terminologique

Le besoin de proposer un modèle de base de données terminologique bilingue français-wolof est né de l'absence de ressources terminologiques ressentie dans les domaines techniques. Une base de données terminologique est composée d'un ensemble de fiches terminologiques liées les unes aux autres permettant de stocker des données terminologiques relatives à un domaine de spécialité.

Nous avons jugé nécessaire de proposer la conception d'une base de données terminologique qui puisse être un outil de travail pour les traducteurs, rédacteurs techniques, étudiants voire même tous ceux qui s'intéresseront à la langue wolof.

Tout en se basant sur la constitution du Sénégal nous pourrions recueillir toutes informations terminologiques relatives aux candidats-termes du domaine du droit constitutionnel qui un jour seront validés par un spécialiste du domaine en question. Dans un premier temps, la base sera constituée que de termes dans les deux langues (Français- Wolof) et puis ultérieurement nous pensons l'élargir en y ajoutant les collocations terminologiques ainsi qu'élargir la base à d'autres langues telles que l'anglais et le portugais.

5.1. Fiche terminologique

La fiche terminologique est constituée d'un ensemble de structure présentant dans les différents champs les informations importantes relatives à un terme. Nous proposons ainsi une gestion de la qualité des données (de l'information) de spécialité qui y seront stockées car c'est l'un des fondements de conception de base de données en terminologie. Qu'entendons-nous par «*gestion*» et par «*qualité*» ?

Nous entendons par *gestion* un ensemble «*atividades coordenadas para dirigir e controlar uma organização*» ISO 9000-2005.

La *qualité* peut être considérée comme étant le «*grau de satisfação de necessidades ou expectativas expressas, geralmente implícitas ou obrigatórias, dado por um conjunto de elementos diferenciadores intrínsecos.*» (Oliveira Rocha 2006: 25).

D'après Cabré «*le mot qualité est appliqué pratiquement à tous les aspects de la vie quotidienne: on parle de la qualité de vie pour indiquer les conditions d'existence, de*

nourriture, de services que les individus estiment désirables; [...] on parle de qualité pour se référer à la correction et à l'adéquation du niveau d'expression des locuteurs dans une situation déterminée» (1998 :9).

La qualité s'applique au choix du corpus en passant par son organisation, sa méthodologie, son traitement, sa validation, son analyse, son stockage et par sa diffusion. La terminologie accorde une importance majeure à la bonne gestion de l'information, à la productivité abondante, au dynamisme de la société du savoir etc...

Un terminologue est aussi un gestionnaire de l'information.

On ne peut pas concevoir une base de qualité sans pour autant avoir un système sophistiqué.

À cet effet, notre fiche terminologique sera composée des champs suivants tout en tenant compte de son élargissement. Chaque entrée en langue française aura son équivalent et ses champs respectifs en langue wolof. Nous aurons ainsi:

- Entrée
- Source de l'entrée
- Domaine
- Définition
- Source de la définition
- Contexte
- Source du contexte
- Equivalent en Anglais
- Source de l'équivalent en Anglais
- Equivalent en Portugais
- Source de l'équivalent en Portugais
- Notes
- Source de la note
- Date d'insertion

Voilà ci-après l'image modèle de base de données que nous aimerions soumettre et elle est conçue à l'aide du programme C# (Microsoft Visual C#).



Fig.8. Modèle de conception de base de données terminologique

Conclusion

Le droit touche presque tous les secteurs clés du développement. Avoir une terminologie organisée et structurée dans un domaine présente divers avantages car la *«terminologia é considerada como um factor de desenvolvimento social e económico com repercussões em todos os sectores de actividades do ser humano (ciêntifico, técnico e cultural)»* (Lino, 1992:70). Ainsi doter la langue wolof d'une terminologie technique est fondamentale vu la situation discursive au Sénégal.

L'analyse contrastive de la terminologie constitutionnelle permettra non seulement de créer un outil précieux destiné à la traduction ou à la rédaction technique, mais aussi de répondre *«à des besoins terminologiques très précis ressentis par les institutions, les entreprises ou d'autres organismes qui contribuent à la société de l'information par le biais de l'organisation de leurs connaissances et de l'innovation technologique»* (Costa, Silva & Almeida, 2010: 35).

Cette analyse nous a permis d'apprécier la capacité de la langue wolof par rapport au mode d'expression des nouvelles réalités surtout dans le domaine juridique où nombreux sont des concepts qui n'existent pas en wolof.

Les désignations recueillies dans cette analyse contrastive ont révélé que la création des unités terminologiques est basée sur la néologie à travers la dérivation, les emprunts externes à travers la langue française (le gallicisme) et les paraphrases explicatives (cf. chap4). Ce fait s'explique par le fait la terminologie en langue wolof dépend en grande partie de celle française car cette dernière possède une terminologie déjà stabilisée, structurée et organisée dans le domaine du droit.

Elle a également permis de mettre en exergue que la terminologie en wolof s'imprègne de la culture pour désigner certains concepts. Cette culture vectrice de communication érige des barrières qui souvent sont difficile à franchir. Le poids de la religion est tel que certains nouveaux concepts pourraient difficilement être acceptables comme nous l'avions illustré dans le quatrième chapitre. La majeure partie des désignations que nous avons analysées en wolof appartiennent à la langue commune.

Contrairement à ce que l'on puisse penser, le wolof en particulier a emprunté et adapté phonologiquement et phonétiquement un grand nombre de termes. Ces derniers sont totalement intégrés dans la langue due à l'inexistence de leurs concepts dans celle-ci.

L'établissement des équivalents entre les deux langues a révélé les difficultés récurrentes de la traduction juridique. Les traducteurs de la version wolof ont dû faire face à plusieurs obstacles pour arriver à cette fin. Ces obstacles peuvent également être liés à la carence de ressources terminologiques dans les domaines juridiques.

Du coup, une étude contrastive de la terminologie du droit constitutionnel (français vs wolof) de ce genre pourra être d'une grande utilité dans la résolution de certains problèmes de traduction liée à la polysémie des termes du domaine.

Faire de la terminologie ou traduction en langues africaines implique donc une connaissance dans la langue et dans la culture. Est-ce vraiment possible de faire de la terminologie en langues africaines sans pour autant enfreindre les barrières culturelles? Nous pensons qu'il serait possible de faire de la terminologie, il faudra à priori identifier les destinataires afin d'éviter le déracinement.

Nous avons l'intention, dans un futur proche, d'exploiter une étude contrastive des collocations terminologiques entre les deux langues dans le droit constitutionnel. Nous aimerons aussi ajouter à notre étude les langues portugaise et anglaise. Nous comptons vivement, à travers cette recherche, contribuer au développement du wolof afin qu'elle ait une terminologie organisée et structurée dans le domaine du droit constitutionnel. Nous dirons enfin que les ressources terminologiques participent activement à la consolidation des langues dans différents contextes et que les terminologies sont «*un instrument fondamental d'aide à la préservation d'une langue*» (Costa, 2008: 4). La mise en place d'une base de données terminologique bilingue qui puisse assister le traducteur dans son travail, peut être bénéfique aux rédacteurs techniques et aux étudiants.

Références Bibliographiques

ALMEIDA, Z. (2008), Terminologia Jurídico-Parlamentar, Combinatórias Terminológicas e Equivalência na Base de Dados Terminológica e Textual da Assembleia da Republica - BDTT-AR. Dissertação de Mestrado. Lisboa, FCSH, Universidade Nova de Lisboa, pp. 15, 92-93.

CABRÉ, T. (1998), À propos de la notion de qualité en terminologie. In Banques des Mots-Revues. Paris, Conseil International de la langue Française, pp 9.

CABRÉ, T. (1999), La Terminología: Representación y Comunicación. Elementos para una teoría de base comunicativa y otros artículos. Barcelona, Institut Universitari de Lingüística Aplicada Universitat Pompeu Fabra.

CABRÉ, T. (1999), La Terminología: Representación y Comunicación. Elementos para una teoría de base comunicativa y otros artículos. Barcelona, Institut Universitari de Lingüística Aplicada Universitat Pompeu Fabra.

Calberg-Challot, M.; Lerat, P.; Roche, C. (2009), Terminologie & Ontologie : Théories et Applications. Actes de la troisième conférence TOTh – Annecy.

CISSE, M. (2005), Langues, Etat et Société au SENEGAL, in Revue Electronique Internationale des Sciences du Langage n°5. Dakar-Fann, SUDLANGUES.

CISSE, M. T. (2006), Problèmes de Phonétique et Phonologie en Wolof, in Revue Electronique Internationale des Sciences du Langage n°6. Dakar-Fann, Sudlangues

COSTA, R.; SILVA, R.; De ALMEIDA, Z. (2010), L'organisation et la diffusion des connaissances terminologiques et textuelles au sein du Parlement portugais – le projet BDTT-AR, In ARENA ROMANISTICA, Journal of Romance Studies, n°7 Professional Communication and Terminology. Bergen, University of Bergen, pp.32-51.

COSTA, R. (2008), “Terminologie et Diversité Linguistique”. Minority Languages and Terminology Policies. Proceedings of Special EAFT Seminar. Viena, TermNet Publisher .

COSTA, R. (2006), *Plurality of Theoretical Approaches to Terminology. Modern Approaches to Terminological Theories and Applications*. Heribert Picht [ed.] Serie: Linguistic Insights. Studies in Language and Communication. Vol.36. Berlin – Bern, Peter Lang Verlag.

COSTA, R. (2001), *Pressupostos teóricos e metodológicos para a extração automática de unidades terminológicas multilexémicas*, Dissertação de Doutoramento, FCSH. Lisboa, Universidade Nova de Lisboa, pp. 29-30.

COSTA, R. (2001), *o termo como veículo de especificidades conceptuais e semânticas*, Polifonia, UNL, nº 4, Lisboa, Colibri, pp. 202

CONCEIÇÃO, C. (2005), *Concepts, Termes et Réformations*. Lyon, Presses Universitaire de Lyon, pp. 67.

CONTENTE, M. M. (2008), *Terminocriatividade, Sinonímia e Equivalência em Medicina*. Lisboa, Colibri, pp. 244.

DAFF, M. (1998). *L'aménagement linguistique et didactique de la coexistence du français et des langues nationales au Sénégal*. vol. III, in *Diversité Langue*.

DECHAMPS, C. (2006), *Problemáticas do ensino/aprendizagem das colocações de uma língua de especialidade a um público alófono: o caso do francês jurídico a aprendentes portugueses*, Dissertação de Mestrado, FCSH. Lisboa, Universidade Nova de Lisboa.

DEPECKER, L. (2002), *Entre signe et concept: éléments de terminologie générale*. Paris, Presses de la Sorbonne nouvelle.

DIKI-KIDIRI, M. (2008), *Le Vocabulaire scientifique dans les langues africaines: Pour une approche culturelle de la terminologie*. Paris, Éditions Karthala, pp. 11-18.

DIOUF, A.; FALL, A. (2010), *Ndeyu Àtte Repibligu Senegaal*. Dakar, Konrad Adenauer Stiftung, OSAD.

DIOUF, J – L. (2003), *Dictionnaire Wolof-Français et Français Wolof*. Paris, Editions Karthala.

- GRAÇA, E.** (2010), Terminologia do Direito Processual Civil em Cabo Verde. Dissertação do Mestrado. Lisboa, FCSH-Universidade Nova de Lisboa, pp. 16.
- HACHETTE.** (1994), Dictionnaire Hachette Encyclopédique. Paris, Hachette-Livre.
- HUMBLEY, J.** (2004), La réception de l'œuvre d'Eugen Wüster dans les pays de langue française. In Les Cahiers du CIEL, p. 31-51.
- LABBÉE, X.** (2010), Introduction générale au droit : pour une approche étique, 4^e Éd. Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, pp. 12-16.
- LERAT, P.** (1995), Les langues spécialisées. Paris, Presse universitaire de France.
- L'HOMME, M. C.** (2004), La Terminologie: Principes et techniques. Montréal, les Presses de l'Université Montréal.
- LINO, M. T.** (1991), Um projecto em Terminodidáctica, Actas do Encontro do Programa ERCI». Lisboa, Universidade Aberta, pp. 70.
- LOUBIER, C.** (2011), De l'usage de l'emprunt linguistique. Québec, Office québécois de la langue française, pp. 10.
- META.** (2005), Sur la notion de terme, L'Homme, M. C., vol. 50, n° 4. Montréal, Presse de l'Université de Montréal, pp. 1112-1113.
- META.** (1998), La traduction juridique et son enseignement: aspects théoriques et pratiques, GÉMAR, J. C. vol.24, n°.1. Montréal, Presse de l'Université de Montréal.
- META.** (1981), Théorie linguistique et théorie de la traduction, Pergnier, M., vol. n° 3. Montréal, Presse de l'Université de Montréal.
- Ministère de l'Education du Sénégal.** (2003). PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION (EDUCATION POUR TOUS). PDEF/EPT, Sénégal.
- OLIVEIRA, J N.; AMARAL, L. A.** (1999), O papel da qualidade da informação nos sistemas de informação. In "Conferência Especializada em Sistemas E Tecnologias de Informação", 4 e 5 de Outubro de 1999. Lisboa, Universidade Católica Portuguesa.

PETIT, R. (1996). Dictionnaire analogiques et alphabétique de la langue Française. Dans sa version électronique. Paris, Dictionnaires Le Robert Paris.

PIMENTEL, J. (2007), O comportamento do verbo constituir em contexto de especialidade. Dissertação de Mestrado, FCSH. Lisboa, Universidade Nova de Lisboa, pp.38.

RONDEAU, G. (1984), Introduction à la Terminologie. Montréal, Gaëtan Morin Éditeur.

ROCHA, O. J. A. (2006), Gestão da qualidade: aplicação aos Serviços Públicos. Lisboa, Escolar Editora, pp. 25.

SARDINHA, T. B. (2000), Linguística de corpus: histórico e problemática. D.E.L.T.A. 16 (2): pp. 338.

SAGER, J. C. (1990), A practical course in terminology processing. Amsterdam /Philadelphia John, Benjamins publishing company, pp. 3-57

SOARES, B. Ó. (2002), Introdução às Ciências Sociais. 10.^a edição – volume I. Chiado, Bertrand Editora.

TAVARES, M. A. (2009), As colocações terminológicas de base metafórica no domínio da economia. Dissertação de Mestrado, FCSH. Lisboa, Universidade Nova de Lisboa, pp. 32.

Pages web Consultées

<http://www.ddl.ish-lyon.cnrs.fr/senelanguages/pages/pdf/DPLN-etatdeslieux.pdf>

<http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/senegal.htm>

<http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/senegal.htm>

www.ansd.sn

<http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/senegal.htm>

<http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/senegal-loi.htm>

<http://www.telug.quebec.ca/diverscite/entree.htm>

http://www.confemen.org/IMG/pdf/Rapport_PASEC_Senegal_version_janvier_2010.pdf

www.sunu-tv.com

http://portal.unesco.org/culture/fr/files/12762/11295422481mexico_fr.pdf/mexico_fr.pdf

<http://www.linguistique-wolof.com/articles/Robert-Wolof%20gnrl.pdf>

<http://www.atilf.fr/Les-ressources/Ressources-informatisees/Encyclopedie-de-DIDEROT-et-d>

<http://www.cnrtl.fr/>

<http://littre.reverso.net/dictionnaire-francais>

<http://www.dictionnaire-juridique.com/>

<http://www.lecourshebert.com/dictionnaire-juridique>